

HYDRO ONE INC. RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers consolidés, le rapport de gestion et l'information financière y afférente ont été préparés par la direction de Hydro One Inc. (« Hydro One » ou la « Société »). La direction est responsable de l'intégrité, de l'uniformité et de la fiabilité de toutes les informations présentées. Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, et les notes y afférentes (collectivement, les « états financiers consolidés »), ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») des États-Unis et en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Le rapport de gestion a été préparé conformément au Règlement 51-102.

La préparation des états financiers consolidés et du rapport de gestion comporte l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui font appel au jugement de la direction, particulièrement lorsque les opérations ayant une incidence sur la période comptable considérée ne peuvent être déterminées avec certitude que plus tard. Les estimations et les hypothèses sont fondées sur l'expérience, la conjoncture actuelle et diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances, à la suite d'une analyse critique des principales conventions comptables utilisées par la Société comme il est décrit à la note 2 afférente aux états financiers consolidés. La préparation des états financiers consolidés et du rapport de gestion inclut la prise en compte des informations portant sur l'incidence prévue d'événements et d'opérations futurs. Le rapport de gestion fournit également des informations sur la situation de trésorerie et sur les sources de financement, sur les tendances en matière d'exploitation, sur les risques et sur les incertitudes. Les résultats réels futurs peuvent différer de manière importante de l'évaluation actuelle de ces informations, parce que les événements et les circonstances futurs peuvent différer des prévisions.

Il incombe à la direction d'établir et de maintenir des contrôles et procédures de communication de l'information et un contrôle interne à l'égard de l'information financière adéquats, comme il est décrit dans le rapport de gestion annuel. La direction a évalué l'efficacité de la conception et du fonctionnement des contrôles et procédures de communication de l'information de la Société, de même que du contrôle interne à l'égard de l'information financière, selon le cadre et les critères établis dans le document intitulé « Internal Control – Integrated Framework (2013) » publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission (« COSO »). Sur la foi de cette évaluation, la direction a conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière maintenu par la Société était efficace, en fonction d'un niveau d'assurance raisonnable, au 31 décembre 2025. Tel qu'il est exigé, les résultats de cette évaluation ont été présentés au comité d'audit du conseil d'administration de Hydro One.

Les états financiers consolidés ont été audités par KPMG S.F.I./S.E.N.C.R.L., cabinet d'experts-comptables inscrit et indépendant nommé par les actionnaires de la Société. La responsabilité des auditeurs externes consiste à exprimer une opinion sur la présentation fidèle des états financiers consolidés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis. Le rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit et indépendant fait état de la portée de leur examen et de leur opinion.

Le conseil d'administration de Hydro One, par l'intermédiaire de son comité d'audit, est tenu de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne à l'égard de la présentation et de l'information financière à fournir. Le comité d'audit de Hydro One se réunit périodiquement avec la direction, ainsi qu'avec les auditeurs internes et les auditeurs externes afin de s'assurer que tous s'acquittent de leurs responsabilités respectives à l'égard des états financiers consolidés avant de recommander leur approbation par le conseil d'administration. Les auditeurs externes ont eu librement et directement accès au comité d'audit, en présence ou en l'absence de la direction, pour discuter des constatations découlant de leur audit, le cas échéant.

Au nom de la direction de Hydro One,



David Lebeter

Président et chef de la direction



Harry Taylor

Vice-président directeur, chef des finances et affaires réglementaires

HYDRO ONE INC.
RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT ET INDÉPENDANT

À l'actionnaire et au conseil d'administration de Hydro One Inc.

Opinion sur les états financiers consolidés

Nous avons effectué l'audit des bilans consolidés ci-joints de Hydro One Inc. (la « Société ») aux 31 décembre 2025 et 2024, des états consolidés connexes du résultat et du résultat étendu, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour chacun des exercices clos à ces dates, ainsi que des notes annexes (collectivement, les « états financiers consolidés »). À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 31 décembre 2025 et 2024, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices clos à ces dates, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

Fondement de l'opinion

La responsabilité de ces états financiers consolidés incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) (le « PCAOB »), et nous sommes tenus d'être indépendants de la Société conformément aux lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué nos audits selon les normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. La Société n'est pas tenue de faire auditer son contrôle interne à l'égard de l'information financière, et elle ne nous a pas confié le mandat de le faire. Dans le cadre de notre audit, nous devons acquérir une compréhension du contrôle interne à l'égard de l'information financière, mais pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société. Par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion à cet égard.

Nos audits ont comporté la mise en œuvre de procédures en vue d'évaluer le risque que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la mise en œuvre de procédures en réponse à ces risques. Ces procédures comprennent le contrôle par sondage d'éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Nos audits comportent également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés. Nous estimons que nos audits constituent une base raisonnable à notre opinion.

Question critique de l'audit

La question critique de l'audit communiquée ci-après est un élément découlant de l'audit des états financiers consolidés de la période considérée qui a été communiqué au comité d'audit, ou qui doit l'être, et qui 1) porte sur les comptes ou les informations à fournir qui sont significatifs en ce qui a trait aux états financiers consolidés et 2) fait intervenir des jugements particulièrement difficiles, subjectifs ou complexes de notre part. La communication d'une question critique de l'audit ne modifie en rien notre opinion sur les états financiers consolidés pris dans leur ensemble et, en communiquant la question critique de l'audit ci-après, nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur la question critique de l'audit ou sur les comptes ou informations fournies auxquels elle se rapporte.

Évaluation des actifs et passifs réglementaires et de l'impact de la réglementation des tarifs sur les états financiers consolidés

Comme il est indiqué dans la note 2 afférente aux états financiers consolidés, la Société comptabilise ses activités réglementées conformément à l'Accounting Standard Codification Topic 980, *Regulated Operations* (ASC 980), publiées par le Financial Accounting Standards Board. En vertu de l'ASC 980, les mesures prises par l'organisme de réglementation de la Société peuvent entraîner la comptabilisation de produits et de charges dans des périodes qui diffèrent de celles des entreprises non réglementées. Lorsque cela se produit, la Société comptabilise comme actifs réglementaires ou immobilisations corporelles les charges engagées et les coûts autorisés dont elle estime probable le recouvrement dans les tarifs d'électricité futurs. Les obligations imposées ou susceptibles d'être imposées par l'organisme de réglementation relativement au remboursement des produits déjà perçus ou aux dépenses des produits perçus auprès des clients dans les coûts futurs sont comptabilisées comme des passifs réglementaires. Comme il est indiqué à la note 11 afférente aux états financiers consolidés, au 31 décembre 2025, l'actif réglementaire de la Société s'élevait à 3 867 millions de dollars et le passif réglementaire à 1 851 millions de dollars.

HYDRO ONE INC.
RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT ET INDÉPENDANT

Nous avons déterminé que l'évaluation des actifs et passifs réglementaires et de l'impact de la réglementation des tarifs constituait une question critique de l'audit. La comptabilisation des activités réglementées en vertu de l'ASC 980 a une incidence sur bon nombre de comptes et d'informations figurant dans les états financiers consolidés de la Société. L'évaluation de la comptabilisation des activités réglementées nécessite l'exercice d'un jugement important de la part de l'auditeur du fait des interprétations des décisions réglementaires et des jugements qui interviennent dans l'évaluation de l'appréciation par la Société de la probabilité associée au recouvrement des actifs réglementaires et à l'imposition de passifs réglementaires.

Les procédures qui suivent sont les principales procédures que nous avons mises en œuvre pour traiter cette question critique de l'audit. Nous avons évalué la conception et la mise en place et testé l'efficacité du fonctionnement de certains contrôles internes à l'égard du processus de comptabilisation réglementaire de la Société. Ceci comprenait des contrôles à l'égard de l'évaluation de la probabilité 1) de recouvrement dans les tarifs futurs des coûts différés en tant qu'actifs réglementaires et 2) d'un remboursement des produits déjà perçus ou des dépenses des produits perçus auprès des clients dans les coûts futurs devant être présentés en tant que passifs réglementaires, et des contrôles à l'égard du suivi et de l'évaluation des développements réglementaires qui peuvent affecter la probabilité de recouvrement des coûts dans les tarifs futurs ou l'imposition de passifs réglementaires. Nous avons évalué l'appréciation faite par la Société de la probabilité de recouvrement de la valeur comptable des actifs réglementaires sélectionnés et de l'imposition des passifs réglementaires sélectionnés, en tenant compte des principales procédures réglementaires et des décisions et ordonnances comptables. Dans le cas des procédures réglementaires et des décisions et ordonnances comptables sélectionnées, nous avons pris connaissance de l'appréciation et des interprétations faites par la Société. Pour les actifs et passifs réglementaires sélectionnés, nous avons recalculé les montants comptabilisés selon les méthodes approuvées par l'organisme de réglementation et nous avons validé les données utilisées aux fins des calculs avec les montants figurant dans les livres et registres pertinents de la Société. Nous avons comparé les montants calculés par la Société et les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

/s/ KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Nous agissons à titre d'auditeur de la Société depuis 2008

Toronto, Canada
Le 12 février 2026

HYDRO ONE INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU
Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action)	2025	2024
Produits		
Distribution [y compris des produits tirés des opérations entre apparentés de 447 \$; 427 \$ en 2024] (note 27)	6 557	6 175
Transport [y compris des produits tirés des opérations entre apparentés de 2 396 \$; 2 257 \$ en 2024] (note 27)	2 436	2 272
	8 993	8 447
Charges		
Achats d'électricité [y compris des coûts liés aux opérations entre apparentés de 3 036 \$; 2 705 \$ en 2024] (note 27)	4 486	4 143
Exploitation, entretien et administration (note 27)	1 158	1 259
Amortissement et coûts de retrait d'actifs (note 4)	1 101	1 057
	6 745	6 459
Bénéfice avant les charges de financement, le revenu de participation et la charge d'impôts sur le bénéfice	2 248	1 988
Charges de financement (note 5)	671	617
Revenu de participation (note 12)	10	—
Bénéfice avant la charge d'impôts sur le bénéfice	1 587	1 371
Charge d'impôts sur le bénéfice (note 6)	223	188
Bénéfice net	1 364	1 183
Autres éléments du résultat étendu (de la perte étendue)	3	(9)
Résultat étendu	1 367	1 174
Bénéfice net attribuable à ce qui suit :		
Participation sans contrôle (note 26)	10	9
Actionnaire ordinaire	1 354	1 174
	1 364	1 183
Résultat étendu attribuable à ce qui suit :		
Participation sans contrôle (note 26)	10	9
Actionnaire ordinaire	1 357	1 165
	1 367	1 174
Résultat de base et dilué par action ordinaire (note 24)	9 519 \$	8 254 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE INC.
BILANS CONSOLIDÉS
Aux 31 décembre 2025 et 2024

Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2025	2024
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	521	690
Débiteurs (note 7)	1 071	909
Montants à recevoir d'apparentés	679	571
Autres actifs à court terme (note 8)	126	159
	2 397	2 329
Immobilisations corporelles (note 9)	31 309	28 969
Autres actifs à long terme		
Actifs réglementaires (note 11)	3 857	3 503
Actifs d'impôts différés (note 6)	11	7
Actifs incorporels (note 10)	650	656
Écart d'acquisition	373	373
Autres actifs (note 12)	975	761
	5 866	5 300
Total de l'actif	39 572	36 598
Passif		
Passif à court terme		
Billets à court terme à payer (notes 15 et 17)	100	200
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme (notes 15, 16 et 17)	925	1 150
Créditeurs et autres passifs à court terme (note 13)	2 059	1 779
Montants à payer à des apparentés	540	409
	3 624	3 538
Passif à long terme		
Dette à long terme (notes 15, 16 et 17)	17 668	15 905
Passifs réglementaires (note 11)	1 621	1 476
Passifs d'impôts différés (note 6)	1 799	1 452
Autres passifs à long terme (note 14)	1 804	1 750
	22 892	20 583
Total du passif	26 516	24 121
<i>Engagements et éventualités (notes 29 et 30)</i>		
<i>Événements postérieurs à la date du bilan (note 32)</i>		
Participation sans contrôle assujettie à un droit de rachat (note 26)	19	19
Capitaux propres		
Actions ordinaires	2 957	2 957
Bénéfices non répartis	10 016	9 454
Cumul des autres éléments de la perte étendue	(15)	(18)
Capitaux propres attribuables à l'actionnaire de Hydro One	12 958	12 393
Participation sans contrôle (note 26)	79	65
Total des capitaux propres	13 037	12 458
	39 572	36 598

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil d'administration,



Melissa Sonberg
Présidente du conseil d'administration



Helga Reidel
Présidente du comité d'audit

HYDRO ONE INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

Exercice clos le 31 décembre 2025 (en millions de dollars canadiens)	Actions ordinaires	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments de la perte étendue	Capitaux propres attribuables à l'actionnaire de Hydro One	Participation sans contrôle (note 26)	Total des capitaux propres
1 ^{er} janvier 2025	2 957	9 454	(18)	12 393	65	12 458
Bénéfice net	—	1 354	—	1 354	8	1 362
Autres éléments du résultat étendu	—	—	3	3	—	3
Distributions à la participation sans contrôle (note 26)	—	—	—	—	(10)	(10)
Apport de la vente de la participation sans contrôle	—	—	—	—	16	16
Dividendes sur les actions ordinaires (note 23)	—	(792)	—	(792)	—	(792)
31 décembre 2025	2 957	10 016	(15)	12 958	79	13 037

Exercice clos le 31 décembre 2024 (en millions de dollars canadiens)	Actions ordinaires	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments de la perte étendue	Capitaux propres attribuables à l'actionnaire de Hydro One	Participation sans contrôle (note 26)	Total des capitaux propres
1 ^{er} janvier 2024	2 957	9 033	(9)	11 981	65	12 046
Bénéfice net	—	1 174	—	1 174	7	1 181
Autres éléments de la perte étendue	—	—	(9)	(9)	—	(9)
Distributions à la participation sans contrôle (note 26)	—	—	—	—	(7)	(7)
Dividendes sur les actions ordinaires (note 23)	—	(753)	—	(753)	—	(753)
31 décembre 2024	2 957	9 454	(18)	12 393	65	12 458

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE
Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2025	2024
Activités d'exploitation		
Bénéfice net	1 364	1 183
Dépenses liées à l'environnement (note 4)	(3)	(11)
Ajustements au titre des éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement (note 4)	956	911
Actifs et passifs réglementaires	240	81
Charge d'impôts différés	80	146
Autres	2	(20)
Variations des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation (note 28)	32	303
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	2 671	2 593
Activités de financement		
Émission de titres d'emprunt à long terme	2 698	2 781
Remboursement d'une dette à long terme (note 15)	(1 150)	(700)
Émission de billets à court terme	6 070	2 810
Remboursement de billets à court terme	(6 170)	(2 890)
Versement de dividendes sur les actions ordinaires (note 23)	(792)	(753)
Distributions à la participation sans contrôle	(12)	(10)
Apport de la vente de la participation sans contrôle	16	—
Variation de la dette bancaire	—	(17)
Coûts liés à l'obtention de financement	(12)	(15)
Rentrées nettes liées aux activités de financement	648	1 206
Activités d'investissement		
Dépenses en immobilisations (note 28)		
Immobilisations corporelles	(2 953)	(2 705)
Actifs incorporels	(80)	(85)
Entrées d'actifs destinés à un usage futur	(213)	(323)
Participation dans des entités émettrices comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 12)	(261)	—
Apports de capital reçus (note 28)	3	2
Autres	16	2
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	(3 488)	(3 109)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(169)	690
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	690	—
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	521	690

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

1. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Hydro One Inc. (« Hydro One » ou la « Société ») a été constituée le 1^{er} décembre 1998 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et elle est détenue en propriété exclusive par Hydro One Limited. Hydro One exerce ses activités dans les trois secteurs suivants :

- Les activités de l'entreprise de transport consistent à détenir et à exploiter le réseau de transport de Hydro One, qui transmet de l'électricité à haute tension à l'échelle de la province, y compris l'interconnexion d'entreprises de distribution locales et de certains clients industriels d'envergure raccordés directement au réseau électrique de l'Ontario. L'entreprise de transport est formée d'un réseau de transport exploité par des filiales à tarifs réglementés de Hydro One, soit Hydro One Networks Inc. (« Hydro One Networks »), Hydro One Sault Ste. Marie LP (« HOSSM »), d'une participation d'environ 80 % (100 % en 2024) dans Chatham x Lakeshore Limited Partnership (« CLLP »), d'une participation d'environ 66 % dans B2M Limited Partnership (« B2M LP ») ainsi que d'une participation d'environ 55 % dans Niagara Reinforcement Limited Partnership (« NRLP »). Le secteur du transport comprend également la participation minoritaire d'environ 48 % de Hydro One Networks dans East-West Tie Limited Partnership (« EWT LP »), acquise le 4 mars 2025.
- Le secteur de la distribution détient et exploite le réseau de distribution de Hydro One, qui distribue de l'électricité aux clients finaux et à certains autres distributeurs d'électricité municipaux de l'Ontario. L'entreprise de distribution est formée de réseaux de distribution exploités par des filiales à tarifs réglementés de Hydro One, soit Hydro One Networks et Hydro One Remote Communities Inc. (« Hydro One Remotes »).
- Le secteur Autres activités comprend certaines activités du siège social, et n'est pas une entreprise à tarifs réglementés. Ce secteur comprend aussi l'actif d'impôts différés découlant de la réévaluation de l'assiette fiscale des actifs de Hydro One à leur juste valeur marchande lorsque la Société est passée du régime provincial des paiements tenant lieu d'impôts au régime fiscal fédéral au moment du premier appel public à l'épargne de Hydro One Limited en 2015. Puisque cet actif d'impôt différé n'a pas à être partagé avec les contribuables, la Société considère qu'il ne fait pas partie des actifs des secteurs réglementés du transport et de la distribution.

Tarification

Transport

Le 5 août 2021, Hydro One Networks a soumis une requête conjointe personnalisée relative aux tarifs portant sur les tarifs de transport et de distribution pour la période allant de 2023 à 2027. Le 29 novembre 2022, la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO ») a rendu sa décision et son ordonnance (la « décision relative à la requête conjointe ») approuvant la requête conjointe relative aux tarifs de Hydro One Networks concernant des besoins en revenus de transport de 1 952 millions de dollars pour 2023, de 2 073 millions de dollars pour 2024, de 2 168 millions de dollars pour 2025, de 2 277 millions de dollars pour 2026 et de 2 362 millions de dollars pour 2027. Les besoins en revenus présentés pour 2024 à 2027 ne reflètent pas les mises à jour réelles et attendues faisant partie du processus annuel de requête auprès de l'autorité de réglementation de manière à intégrer les facteurs d'inflation de la CEO.

Le 23 mai 2024, Hydro One Networks a soumis, au nom de B2M LP, une requête concernant les besoins en revenus de transport pour la période de cinq ans allant de 2025 à 2029. Le 21 novembre 2024, la CEO a rendu sa décision et son ordonnance approuvant la requête de B2M LP concernant des besoins en revenus sur cinq ans, dont des besoins en revenus de base de 38 millions de dollars pour 2025. En vertu du cadre de besoins en revenus accepté, B2M LP n'aura pas, pendant toute la période visée, à soumettre à la CEO des requêtes annuelles mises à jour, exception faite d'une mise à jour ponctuelle en 2025, approuvée par la CEO en octobre 2025, qui établit les besoins en revenus pour la période allant de 2026 à 2029.

Le 13 octobre 2016, la CEO a rendu sa décision et son ordonnance concernant la demande relative à des fusions, regroupements, acquisitions et désinvestissements de Hydro One Inc. concernant HOSSM, y compris l'approbation d'une période reportée de rebasement de 10 ans pour la période allant de 2017 à 2026.

Le 12 juillet 2024, Hydro One Networks a soumis, au nom de CLLP, une requête concernant les besoins en revenus de transport pour la période de cinq ans allant de 2025 à 2029. Le 17 décembre 2024, la CEO a rendu sa décision et son ordonnance approuvant la requête concernant les besoins en revenus de CLLP, dont des besoins en revenus de base de 17 millions de dollars pour 2025, à compter du 1^{er} janvier 2025. En vertu du cadre de besoins en revenus accepté, CLLP n'aura pas, pendant toute la période visée, à soumettre à la CEO des mises à jour annuelles de la requête, exception faite d'une mise à jour ponctuelle en 2025, approuvée par la CEO en décembre 2025, qui établit les besoins en revenus pour la période allant de 2026 à 2029.

Le 23 mai 2024, Hydro One Networks a soumis, au nom de NRLP, une requête concernant les besoins en revenus de transport pour la période de cinq ans allant de 2025 à 2029. Le 21 novembre 2024, la CEO a rendu sa décision et son ordonnance approuvant la requête concernant les besoins en revenus de NRLP, dont des besoins en revenus de base de 9 millions de dollars pour 2025. En vertu du cadre de besoins en revenus accepté, NRLP n'aura pas, pendant toute la période visée, à soumettre à la CEO des mises à jour annuelles de la requête, exception faite d'une mise à jour ponctuelle en 2025, approuvée par la CEO en octobre 2025, qui établit les besoins en revenus pour la période allant de 2026 à 2029.

Distribution

Le 29 novembre 2022, la CEO a rendu sa décision approuvant la requête conjointe relative aux tarifs de Hydro One Networks concernant les besoins en revenus de distribution de 1 727 millions de dollars pour 2023, de 1 813 millions de dollars pour 2024, de 1 886 millions de dollars pour 2025, de 1 985 millions de dollars pour 2026 et de 2 071 millions de dollars pour 2027. Les besoins en revenus présentés pour 2024 à 2027 ne reflètent pas les mises à jour réelles ou attendues faisant partie du processus annuel de requête auprès de l'autorité de réglementation de manière à intégrer les facteurs d'inflation de la CEO.

Le 31 août 2022, Hydro One Remotes a soumis sa requête relative aux tarifs de distribution pour la période allant de 2023 à 2027. Le 2 mars 2023, la CEO a approuvé les besoins en revenus de 2023 de Hydro One Remotes, établis à 128 millions de dollars, et comportant un indice d'indexation du plafonnement des prix pour 2024 à 2027, ainsi qu'une augmentation des tarifs de 3,72 % avec prise d'effet le 1^{er} mai 2023. Les besoins en revenus pour les exercices 2024 à 2027 seront mis à jour aux termes du processus annuel de requête auprès de l'autorité de réglementation de manière à intégrer les facteurs d'inflation de la CEO.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Périmètre de consolidation et mode de présentation

Les présents états financiers consolidés (les « états financiers consolidés ») comprennent les comptes de la Société et ceux de ses filiales. Les opérations et soldes intersociétés ont été éliminés.

Référentiel comptable

Les présents états financiers consolidés sont établis et présentés conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») des États-Unis, et ils sont présentés en dollars canadiens.

Recours à des estimations par la direction

La préparation d'états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants constatés à l'égard des actifs et des passifs à la date des états financiers ainsi que sur les montants des produits, des charges, des gains et des pertes présentés pour les périodes considérées. La direction évalue ces estimations de manière continue en s'appuyant sur les résultats passés, sur les conditions en vigueur et sur des hypothèses jugées raisonnables au moment où elle les formule. Tout ajustement est pris en compte dans les résultats d'exploitation de la période au cours de laquelle il survient. Les principales estimations portent sur les produits non facturés, les actifs et passifs réglementaires, les prestations de retraite et les avantages postérieurs au départ à la retraite et postérieurs à l'emploi. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations.

Comptabilisation des activités à tarifs réglementés

En raison du pouvoir général de la CEO d'inclure ou d'exclure des produits, des charges, des gains ou des pertes liés aux tarifs d'une période donnée, ceux-ci ne sont pas constatés dans les périodes au cours desquelles les entreprises non réglementées comptabilisent les leurs. Cette modification du moment de la constatation suppose l'application de la méthode employée pour la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, conformément à l'Accounting Standard Codification Topic 980, *Regulated Operations* (la « Codification »), publiée par le Financial Accounting Standards Board (« FASB »), pour les activités à tarifs réglementés de la Société, entraînant ainsi la constatation d'actifs et passifs réglementaires. Les actifs réglementaires de la Société représentent certaines sommes à recevoir de clients consommateurs d'électricité dans l'avenir et les coûts qui sont reportés à des fins comptables parce qu'il est probable qu'ils seront recouverts dans les tarifs futurs. De plus, la Société comptabilise des passifs réglementaires qui représentent généralement les montants qui sont remboursables aux clients consommateurs d'électricité dans les tarifs futurs. Elle évalue continuellement la probabilité que soit recouvert chacun de ses actifs réglementaires et croit toujours qu'il est probable que la CEO tiendra compte de ses actifs réglementaires et de ses passifs réglementaires dans l'établissement des tarifs futurs. Si, ultérieurement, la Société juge qu'il n'est plus probable que la CEO inclue un actif réglementaire ou un passif réglementaire dans l'établissement des tarifs futurs, une valeur comptable respective serait prise en compte dans les résultats d'exploitation de manière prospective à partir de la date à laquelle cette évaluation sera faite par la Société.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les placements à court terme dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois.

Constatation des produits

Les produits tirés du transport sont essentiellement constitués des tarifs liés au transport, lesquels sont perçus au moyen des tarifs de transport uniformes approuvés par la CEO qui sont appliqués à la demande de pointe mensuelle d'électricité sur le réseau à haute tension de Hydro One. Les tarifs de transport uniformes approuvés par la CEO sont fondés sur des besoins en revenus approuvés qui tiennent compte d'un taux de rendement. Les tarifs liés au transport sont conçus de telle sorte à recouvrer les produits nécessaires au soutien du réseau de transport de la Société comportant la capacité nécessaire pour répondre à la demande maximale prévue, laquelle est tributaire des conditions météorologiques et économiques. Les produits tirés du transport sont constatés à mesure que l'électricité est transportée et livrée aux clients.

Les produits tirés de la distribution attribuables à la livraison de l'électricité sont fondés sur des tarifs de distribution approuvés par la CEO; ils sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et tiennent compte des produits qui ont été facturés et de ceux qui ne l'ont pas été. Les produits facturés sont fondés sur la quantité d'électricité livrée, comme il a été déterminé d'après les compteurs des clients. À la fin de chaque mois, la quantité d'électricité livrée aux clients depuis la date de la dernière lecture des compteurs ayant fait l'objet d'une facturation est estimé, et les produits non facturés correspondants sont comptabilisés. La consommation d'énergie et les variations de la composition des catégories de clients influent sur l'estimation des produits non facturés.

Les produits incluent aussi des montants liés à la vente d'autres services et d'équipement. Ces produits sont constatés lorsque les services sont fournis ou lorsque l'équipement est livré. Les produits sont constatés après déduction des taxes indirectes.

Débiteurs et provision pour créances douteuses

Les débiteurs facturés sont constatés à un montant correspondant au montant facturé, déduction faite de la provision pour créances douteuses. Les débiteurs non facturés sont constatés à leur valeur estimative, déduction faite de la provision pour créances douteuses. Les sommes en souffrance liées aux facturations réglementées portent intérêt aux taux approuvés par la CEO. La provision pour créances douteuses reflète la meilleure estimation de la Société concernant les pertes de crédit attendues pour la durée de vie au cours de la période considérée, sur l'ensemble des débiteurs facturés impayés. La Société estime la provision pour créances douteuses des débiteurs facturés en appliquant des taux de pertes calculés en interne à l'ensemble des débiteurs impayés, débiteurs qui sont répartis selon le classement chronologique sur une base non actualisée. Les taux de pertes appliqués aux soldes des débiteurs sont fondés sur les soldes en souffrance historiques, sur les paiements de clients et sur les radiations et, à l'occasion, sur d'autres facteurs afin de refléter les meilleures estimations de la direction en ce qui a trait à la perte. Les débiteurs sont radiés par imputations à la provision lorsqu'ils sont jugés irrécouvrables. Les variations des volumes, des prix et de la conjoncture influent sur la provision pour créances douteuses.

Participation sans contrôle

La participation sans contrôle représente la quote-part des capitaux propres dans des filiales qui n'est pas attribuable aux actionnaires de Hydro One. La participation sans contrôle est initialement comptabilisée à la juste valeur et, par la suite, ce montant est ajusté pour tenir compte de la quote-part du bénéfice net ou de la perte nette et des autres éléments du résultat étendu ou de la perte étendue attribuables à la participation sans contrôle ou des dividendes et distributions payés à la participation sans contrôle.

Si une opération donne lieu à l'acquisition de la totalité ou d'une partie de la participation sans contrôle dans une filiale, l'acquisition de la participation sans contrôle est comptabilisée comme une opération sur les capitaux propres. Aucun gain ni perte n'est comptabilisé dans le bénéfice net consolidé ou la perte nette consolidée ou dans les autres éléments du résultat étendu ou de la perte étendue du fait de la variation de la participation sans contrôle, à moins que cette variation n'entraîne une perte de contrôle par la Société.

Impôts sur le bénéfice

Les impôts sur le bénéfice sont comptabilisés selon la méthode axée sur le bilan. Les actifs d'impôts exigibles et les passifs d'impôts exigibles sont comptabilisés en fonction des impôts à recouvrer ou à payer sur le bénéfice imposable de l'exercice considéré. Les impôts sur le bénéfice exigibles et différés sont calculés d'après les lois fiscales et les taux d'imposition en vigueur à la date du bilan. Les avantages associés aux positions fiscales ne sont constatés que lorsqu'il est plus probable qu'improbable que le seuil de constatation sera atteint, et ils sont calculés comme étant le montant le plus élevé d'un avantage dont la probabilité de réalisation au moment du règlement est de plus de 50 %. La direction évalue chaque position en se fondant uniquement sur sa valeur technique et sur les faits et circonstances qui lui sont propres, supposant à cette fin que la position sera examinée par une administration fiscale ayant une parfaite connaissance de toutes les informations pertinentes. Elle doit porter des jugements pour établir les seuils de constatation ainsi que le montant connexe des avantages fiscaux à inscrire dans les états financiers consolidés. La direction réévalue les positions fiscales dans chaque période au moyen des nouveaux renseignements concernant la constatation ou l'évaluation lorsqu'ils deviennent disponibles.

Impôts différés

Les actifs d'impôts différés et les passifs d'impôts différés sont constatés, relativement à tous les écarts temporaires entre la valeur fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable, y compris les reports en avant de crédits d'impôt inutilisés et les pertes fiscales, dans la mesure où il est plus probable qu'improbable que ces déductions, ces crédits et ces pertes peuvent être utilisés. Les actifs d'impôts différés et les passifs d'impôts différés sont calculés aux taux d'imposition qui devraient s'appliquer dans la période au cours de laquelle un actif sera réalisé ou un passif sera réglé, compte tenu des taux d'imposition et des lois fiscales en vigueur à la date du bilan.

Les impôts différés inclus dans le processus de tarification dont le recouvrement ou le remboursement au moyen des tarifs réglementés futurs facturés aux clients est considéré plus probable qu'improbable sont comptabilisés comme des actifs réglementaires au titre des impôts différés et des passifs réglementaires d'impôts différés et un montant compensatoire est inscrit dans la charge d'impôts différés.

Les crédits d'impôt à l'investissement sont comptabilisés en réduction des charges ou de la charge d'impôts connexes au cours de la période courante ou de la période future dans la mesure où il est plus probable qu'improbable que ces crédits pourront être utilisés.

La direction réévalue les actifs d'impôts différés chaque date de clôture et elle réduit le montant dans la mesure où il est plus probable qu'improbable que l'actif d'impôts différés ne sera pas réalisé. Les actifs d'impôts différés non constatés antérieurement sont réévalués à chaque date du bilan, et ils sont constatés dans la mesure où il est devenu plus probable qu'improbable que des économies d'impôts soient réalisées.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constatées à leur coût d'origine, déduction faite des apports reçus des clients, et tout cumul des pertes de valeur. Le coût des ajouts, ce qui comprend les améliorations apportées à des composantes de l'actif ou leur remplacement, est pris en compte dans les bilans consolidés, au poste Immobilisations corporelles.

Le coût initial des immobilisations corporelles englobe les coûts de matières directes, de main-d'œuvre directe (incluant les avantages sociaux), de services contractuels, de financement capitalisés qui leur sont imputables, de mise hors service d'actifs ainsi que les frais généraux directs et indirects associés au projet ou au programme d'investissement. Les frais généraux indirects comprennent une partie des charges du siège social, notamment celles afférentes aux finances, à la trésorerie, aux ressources humaines et à l'informatique. Les frais généraux, y compris les charges liées aux fonctions du siège social et aux services extérieurs, sont capitalisés selon la méthode de répartition intégrale des coûts.

Les immobilisations corporelles en service comprennent les actifs liés au transport, à la distribution, aux communications, à l'administration, aux servitudes liées aux terrains et aux actifs de service. Les immobilisations corporelles incluent également les actifs qui seront utilisés ultérieurement, comme les terrains, des composantes et pièces de rechange importantes ainsi que les coûts de projets de développement capitalisés et se rapportant à des projets d'investissement reportés.

Transport

Les actifs liés au transport incluent les immobilisations utilisées pour le transport de l'électricité sous haute tension, comme les lignes de transport, les structures de soutien, les fondations, les isolants, l'équipement de raccordement et les installations de mise à la terre, ainsi que les immobilisations utilisées pour augmenter la tension de l'électricité provenant des centrales à des fins de transport et pour réduire la tension dans le cas de la distribution, y compris les transformateurs, les disjoncteurs et les commutateurs.

Distribution

Les actifs liés à la distribution incluent les immobilisations se rapportant à la distribution d'électricité sous basse tension, comme les lignes de distribution, les poteaux, les commutateurs, les transformateurs, les dispositifs de protection et les compteurs.

Communications

Les actifs liés aux communications incluent les systèmes radio à micro-ondes et à fibres optiques, le fil de terre à fibres optiques, les pylônes, l'équipement téléphonique et les bâtiments qui y sont associés.

Administration et service

Les actifs liés à l'administration et au service incluent les bâtiments administratifs, les ordinateurs personnels, l'équipement de transport et de travail, les outils et d'autres actifs mineurs.

Servitudes

Les servitudes incluent une servitude légale permettant d'utiliser le couloir de transport et les terrains voisins connexes accordés en vertu de la partie IX.1 de la *Loi de 1998 sur l'électricité* (Ontario) (la « loi sur l'électricité ») ainsi que d'autres droits fonciers en matière d'occupation.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels acquis séparément ou générés en interne sont évalués au coût au moment de leur constatation initiale. Le coût comprend le coût des logiciels achetés, le coût de la main-d'œuvre directe (y compris les avantages sociaux), le coût de consultation, les frais d'ingénierie, les frais généraux et les charges de financement capitalisées imputables. Par la suite, ils sont comptabilisés au coût, déduction faite de tout amortissement cumulé et de toute perte de valeur cumulée. Les actifs incorporels de la Société s'entendent surtout des principales applications.

Coûts de financement capitalisés

Les coûts de financement capitalisés représentent les charges d'intérêts attribuables à la construction d'immobilisations corporelles ou à la réalisation d'actifs incorporels. Les coûts de financement attribuables aux fonds empruntés imputables sont incorporés au coût d'acquisition de ces actifs. Les coûts de financement capitalisés représentent une réduction des charges de financement constatées dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu. Les coûts de financement capitalisés sont calculés en fonction du coût moyen pondéré effectif des capitaux empruntés de la Société.

Immobilisations et développement en cours

Les immobilisations et le développement en cours comprennent les coûts capitalisés des actifs construits qui ne sont pas encore complétés ou qui n'ont pas encore été mis en service.

Amortissement

Le coût des immobilisations corporelles et des actifs incorporels est amorti selon la méthode linéaire, d'après la durée de vie utile résiduelle estimative de chaque catégorie d'actif, exception faite de l'équipement de transport et de travail, qui est amorti selon la méthode de l'amortissement dégressif à taux constant.

La Société soumet périodiquement à un examen externe indépendant l'amortissement de ses immobilisations corporelles et de ses actifs incorporels ainsi que ses taux d'amortissement, tel que l'exige la CEO. Les changements découlant d'un tel examen sont appliqués sur la durée de vie utile restante, conformément à leur inclusion dans les tarifs d'électricité. Les plus récents examens ont entraîné une modification des taux avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023, pour les activités de distribution et les activités de transport de Hydro One Networks. Un sommaire des durées de vie utile moyennes et des taux d'amortissement de ses diverses catégories d'actifs au 31 décembre 2025 figure ci-dessous.

	Durée de vie utile moyenne	Taux	
		Fourchette	Moyenne
Immobilisations corporelles			
Transport	57 ans	De 1 % à 3 %	2 %
Distribution	48 ans	De 1 % à 8 %	2 %
Communications	17 ans	De 1 % à 11 %	6 %
Administration et service	28 ans	De 1 % à 20 %	5 %
Actifs incorporels	11 ans	De 8 % à 10 %	6 %

Selon les pratiques d'amortissement par classes homogènes, le coût d'origine des immobilisations corporelles, ou d'importantes composantes de celles-ci, et des actifs incorporels qui sont mis hors service dans des conditions normales, est imputé à l'amortissement cumulé sans qu'aucun gain ni perte ne soit pris en compte dans les résultats d'exploitation. Lorsqu'une immobilisation corporelle est cédée, un gain ou une perte est calculé en fonction du produit et est pris en compte dans la charge d'amortissement.

Acquisitions et écart d'acquisition

La Société comptabilise les acquisitions d'entreprises selon la méthode de l'acquisition, et de ce fait, les actifs et les passifs des entités acquises sont principalement évalués à leur juste valeur estimée à la date de l'acquisition. Les coûts associés aux acquisitions en cours sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût des entreprises acquises sur la juste valeur des actifs nets identifiables acquis à la date d'acquisition. L'écart d'acquisition n'est pas pris en compte dans la base tarifaire.

L'écart d'acquisition fait l'objet d'un test de dépréciation une fois l'an ou plus souvent si cela s'impose. La Société effectue une évaluation qualitative visant à déterminer s'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable soit supérieure à la valeur comptable de celle-ci, dans lequel cas aucun autre test ne sera requis. En revanche, si la Société détermine qu'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable soit inférieure à la valeur comptable de cette dernière, elle effectuera un test de dépréciation quantitatif. Le test quantitatif consiste à comparer la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable avec la valeur comptable de celle-ci, incluant l'écart d'acquisition. Si la juste valeur implicite est moindre que la valeur comptable, une perte de valeur sera portée en diminution de l'écart d'acquisition et imputée aux résultats d'exploitation.

Compte tenu de l'évaluation effectuée en date du 30 septembre 2025 et du fait qu'aucun événement important n'est survenu depuis cette date, la Société a conclu que l'écart d'acquisition ne s'était pas déprécié au 31 décembre 2025.

Dépréciation d'actifs à long terme

Lorsque les circonstances indiquent que la valeur comptable des actifs à long terme pourrait ne pas être recouvrable, la Société évalue si la valeur comptable de ces actifs, exclusion faite de l'écart d'acquisition, a subi une perte de valeur. Dans le cas de tels actifs, la Société évalue si une dépréciation existe en estimant les flux de trésorerie non actualisés futurs qui devraient résulter de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. Lorsque sont envisagées différentes lignes de conduite en vue du recouvrement de la valeur comptable d'un actif à long terme, une approche fondée sur des pondérations probabilistes est utilisée pour estimer les flux de trésorerie non actualisés futurs. Si, d'après ces estimations de flux de trésorerie, la valeur comptable de l'actif à long terme est irrécouvrable, une perte de valeur correspondant à l'excédent de sa valeur comptable sur sa juste valeur est comptabilisée. Par conséquent, la valeur comptable de l'actif en question sera ramenée à sa juste valeur estimative.

En ce qui a trait à ses activités à tarifs réglementés, les coûts de possession de la plupart des actifs à long terme de Hydro One sont pris en compte dans la base tarifaire s'ils génèrent un taux de rendement approuvé par la CEO. La valeur comptable des actifs et leur rendement connexe sont recouverts par voie des tarifs approuvés. Par conséquent, de tels actifs ne font l'objet d'un test de dépréciation que si la CEO refuse leur recouvrement total ou partiel ou qu'un tel refus est jugé probable.

La direction évalue la juste valeur de ces actifs à long terme au moyen de techniques généralement reconnues. Ces techniques comprennent, entre autres, le recours à des ventes récentes d'actifs comparables par des tiers, à des fins de référence, et une analyse des flux de trésorerie actualisés faite en interne. Des fluctuations majeures dans la conjoncture du marché, l'évolution de l'état d'un actif ou bien un changement d'intention, de la part de la direction, quant à son utilisation sont généralement jugés par celle-ci comme des événements déclencheurs qui commandent la réévaluation des flux de trésorerie liés à ces actifs à long terme. Aux 31 décembre 2025 et 2024, aucune dépréciation n'avait été comptabilisée.

Coûts liés au financement par emprunt

Pour ce qui est des passifs financiers qui ne sont pas classés parmi les instruments détenus à des fins de transaction, la Société diffère les coûts de transaction externes liés aux financements et présente les montants en cause, déduction faite de la dette connexe, dans ses bilans consolidés. Les frais d'émission reportés sont amortis sur la durée contractuelle de la dette connexe en fonction de la méthode du taux d'intérêt effectif, et la charge d'amortissement est incluse dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu, sous le poste charges de financement. Les coûts de transaction engagés au titre des éléments classés comme étant détenus à des fins de transaction sont passés en charge immédiatement.

Actifs et passifs financiers

Tous les actifs et passifs financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances, détenus à des fins de transaction, autres passifs ou disponibles à la vente. Les actifs et passifs financiers qui sont classés comme étant détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur et tous les autres le sont au coût après amortissement. Les débiteurs et les montants à recevoir d'apparentés sont classés comme des prêts et créances. La Société considère que la valeur comptable des débiteurs et des montants à recevoir d'apparentés constitue une estimation raisonnable de la juste valeur en raison de l'échéance rapprochée de ces instruments. La Société estime les pertes de crédit attendues pour la durée de vie au cours de la période considérée à l'égard de la totalité des soldes des débiteurs, lesquelles sont comptabilisées à titre d'ajustements à la provision pour créances douteuses. Les débiteurs sont radiés et imputés en déduction de la provision lorsqu'ils sont réputés être non recouvrables. Tous les instruments financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

La Société détermine le classement de ses actifs et passifs financiers à la date de leur constatation initiale. Elle désigne certains actifs et passifs financiers comme étant détenus à la juste valeur lorsque cela est conforme à sa politique de gestion des risques, politique qui est décrite à la note 16 – Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

La Société surveille de près les risques que posent pour ses activités les fluctuations des taux d'intérêt et, si cela convient, elle les couvre au moyen de divers instruments. Certains de ces instruments dérivés sont admissibles à la comptabilité de couverture et sont désignés comme des couvertures à des fins comptables, tandis que d'autres n'y sont pas admissibles et ne sont pas désignés en tant que couvertures (décrits ci-après comme étant des contrats non désignés), puisqu'ils font partie intégrante des relations de couverture économiques.

Les normes comptables concernant les instruments dérivés requièrent la constatation de tous les instruments dérivés qui ne satisfont pas aux critères de dispenses pour achats et ventes habituels en tant qu'actifs ou passifs à la juste valeur dans les bilans consolidés. Dans le cas des instruments dérivés qui sont admissibles à la comptabilité de couverture, la Société peut choisir de les désigner comme des couvertures de flux de trésorerie ou de juste valeur. La Société compense les montants de juste valeur qu'elle inscrit à ses bilans consolidés et qui ont trait à des instruments dérivés conclus avec la même contrepartie en vertu d'une convention-cadre de compensation.

Dans le cas des instruments dérivés qui sont admissibles à la comptabilité de couverture et qui sont désignés comme des couvertures de flux de trésorerie, tout gain ou perte non réalisé(e) après impôts est comptabilisé comme une composante du cumul des autres éléments du résultat étendu ou du cumul des autres éléments de la perte étendue. Les montants du cumul des autres éléments du résultat étendu ou du cumul des autres éléments de la perte étendue sont reclassés dans les résultats d'exploitation de la période ou des périodes durant lesquelles la transaction couverte influe sur les résultats d'exploitation et ils sont présentés au même poste que l'est l'incidence sur le résultat de l'élément couvert. Tout gain ou perte sur l'instrument dérivé qui représente les composantes de la couverture exclues au moment de l'évaluation de l'efficacité, est constaté au même poste des états consolidés des résultats que l'est l'élément couvert. Dans le cas des couvertures de juste valeur, les variations de la juste valeur de l'instrument dérivé et de la position couverte sous-jacente sont comptabilisées à l'état consolidé des résultats et du résultat étendu (de la perte étendue) de la période à l'étude. Le gain ou la perte sur l'instrument dérivé est inscrit dans le même poste de l'état consolidé des résultats et du résultat étendu (de la perte étendue) que l'est le gain ou la perte de compensation sur l'élément couvert. Les variations de la juste valeur des instruments dérivés non désignés sont comptabilisées dans les résultats d'exploitation.

Les instruments dérivés incorporés sont séparés de leur contrat hôte et sont comptabilisés à leur juste valeur aux bilans consolidés lorsque a) leurs caractéristiques économiques et risques ne sont pas clairement et étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte; b) l'instrument hybride n'est pas évalué à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans les résultats d'exploitation à chaque période; et c) le dérivé incorporé comme tel répond à la définition de dérivé. La Société ne prend part à aucune activité de négociation ou de spéculation visant des instruments dérivés et n'avait aucun instrument dérivé incorporé nécessitant une comptabilisation séparée aux 31 décembre 2025 et 2024.

Hydro One met régulièrement au point des stratégies de couverture en tenant compte de ses objectifs de gestion des risques. À la mise en place d'une relation de couverture, lorsque la Société a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture, Hydro One documente en bonne et due forme la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, l'objectif de gestion des risques connexe, la nature du risque particulier qui est couvert et la méthode d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture. La Société évalue également, lors de la mise en place de la couverture et trimestriellement par la suite, si les instruments de couverture donnent lieu à une compensation efficace des variations de la juste valeur ou de flux de trésorerie des éléments couverts.

Avantages sociaux futurs

Les avantages sociaux futurs qu'offre Hydro One comprennent des prestations de retraite, des avantages postérieurs au départ à la retraite ainsi que des avantages postérieurs à l'emploi. Les coûts des régimes de retraite, d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi sont constatés pendant la période au cours de laquelle les membres du personnel fournissent un service.

La Société constate aux bilans consolidés la situation de capitalisation de son régime de retraite à prestations déterminées (le « régime de retraite ») et de ses régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi, et comptabilise par la suite les variations de cette situation à la clôture de chaque exercice. Les régimes de retraite à prestations déterminées, d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi sont considérés être sous-capitalisés lorsque l'obligation au titre des prestations et avantages projetés (« OPAP ») est supérieure à la juste valeur des actifs des régimes. Un passif est inscrit aux bilans consolidés eu égard à tout montant net de l'OPAP sous-capitalisée, et ce montant peut être présenté comme un passif à court terme ou à long terme, ou les deux. La tranche à court terme correspond au montant par lequel la valeur actuarielle des prestations et avantages inclus dans l'obligation à régler dans les douze prochains mois dépasse la juste valeur des actifs des régimes. Si cette juste valeur est supérieure à l'OPAP du régime, un actif est constaté et correspond au montant net de cette obligation qui est surcapitalisée. Les régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas capitalisés, puisqu'il n'y a aucun actif connexe dans les régimes.

Hydro One comptabilise ses cotisations au régime de retraite à cotisations déterminées (le « régime à cotisations déterminées ») en tant que charge de retraite, une tranche de ces montants étant capitalisée dans les coûts de main-d'œuvre compris dans les dépenses en immobilisations. Les montants passés en charges sont pris en compte dans les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration figurant dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu.

Régime de retraite à prestations déterminées

Les coûts liés au régime de retraite à prestations déterminées sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice aux fins de la présentation de l'information financière. Ces coûts sont établis par calculs actuariels, au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et selon des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la direction quant à l'incidence d'événements futurs, y compris les augmentations de salaire ultérieures. Les coûts des services passés découlant de modifications du régime et tous les gains et pertes actuariels sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée moyenne résiduelle attendue d'activité des salariés actifs participant au régime ou sur l'espérance de vie estimative des salariés inactifs. Les actifs du régime de retraite, soit essentiellement des titres de participation cotés et non cotés, des titres de créance négociables ou des titres de créance de sociétés fermées, des titres de créance de gouvernements et de sociétés ainsi que des placements non cotés dans des biens immobiliers et des infrastructures sont comptabilisés à la juste valeur à la clôture de chaque exercice. Hydro One constate un actif ou un passif réglementaire équivalant au montant net de l'OPAP sous-capitalisée ou surcapitalisée de son régime de retraite. Les coûts liés au régime de retraite à prestations déterminées sont attribués aux coûts de main-d'œuvre, selon la méthode de la comptabilité de caisse, et une tranche directement liée aux acquisitions et à la mise en valeur d'immobilisations est incorporée dans le coût des immobilisations corporelles et des actifs incorporels. La tranche restante des coûts liés au régime de retraite à prestations déterminées est imputée aux résultats d'exploitation (charges d'exploitation, d'entretien et d'administration).

Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs au départ à la retraite et les avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés et inclus dans les tarifs selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Des actuaires indépendants en déterminent les coûts en utilisant la méthode de répartition des prestations au prorata des services et en se fondant sur des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la direction. Dans le cas des avantages postérieurs au départ à la retraite, les coûts des services passés découlant de modifications des régimes sont amortis par imputations aux résultats d'exploitation sur la durée moyenne résiduelle attendue d'activité des salariés.

Dans le cas des avantages postérieurs au départ à la retraite, tous les gains et pertes actuariels sont reportés au moyen de la méthode dite du « corridor ». Le montant calculé en excédent du corridor est amorti par imputations aux résultats d'exploitation selon la méthode linéaire sur la durée moyenne résiduelle prévue d'activité des salariés actifs ou sur l'espérance de vie des salariés inactifs. L'obligation au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite est réévaluée à sa juste valeur à la clôture de chaque exercice, d'après un rapport actuariel annuel, et un montant compensatoire est imputé au compte réglementaire connexe, à hauteur de l'ajustement de réévaluation.

Les gains et les pertes actuariels découlant des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi qui sont survenus au cours de l'exercice sont comptabilisés immédiatement dans les résultats d'exploitation. Les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi sont réévaluées à la juste valeur à la clôture de chaque exercice, d'après un rapport actuariel annuel, et un montant compensatoire est imputé au compte réglementaire connexe, à hauteur de l'ajustement de réévaluation.

Tous les coûts des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sont attribués aux coûts de main-d'œuvre et sont soit imputés aux résultats d'exploitation (charges d'exploitation, d'entretien et d'administration), soit incorporés au coût des immobilisations corporelles et des actifs incorporels (s'applique à la composante du coût des services de la charge au titre des prestations), et aux actifs réglementaires, dans le cas de toutes les autres composantes de la charge au titre des prestations, conformément à leur inclusion dans les tarifs approuvés par la CEO.

Rémunération à base d'actions

Régimes d'octroi d'actions

Hydro One évalue les régimes d'octroi d'actions en fonction de la juste valeur des octrois d'actions estimée en fonction du cours de l'action ordinaire de Hydro One Limited à la date de l'octroi. Les coûts sont comptabilisés dans les états financiers selon une méthode d'attribution qui tient compte de l'acquisition progressive des droits lorsque les régimes d'octroi d'actions comportent à la fois des conditions liées au rendement et des conditions liées aux années de service. La Société comptabilise un actif réglementaire équivalant aux charges à payer des régimes d'octroi d'actions constatées à chaque période. Les coûts sont transférés de l'actif réglementaire aux coûts de main-d'œuvre au moment où les droits aux octrois d'actions deviennent acquis et ils sont recouvrés au moyen des tarifs. Les renonciations sont comptabilisées au moment où elles surviennent.

Régimes de droits différés à la valeur d'actions (« DDVA »)

La Société comptabilise les passifs liés aux régimes de DDVA d'administrateur et de la direction à la juste valeur, à la date de clôture de chaque période de présentation de l'information financière jusqu'au règlement, constatant la charge de rémunération selon le mode linéaire sur la période d'acquisition des droits. La juste valeur du passif au titre des DDVA est fondée sur le cours de clôture de l'action ordinaire de Hydro One Limited à la date de clôture de chaque période de présentation de l'information financière.

Régime incitatif à long terme (« RILT »)

La Société évalue les attributions émises aux termes du RILT de Hydro One Limited à la juste valeur en fonction du cours des actions ordinaires de Hydro One Limited à la date d'attribution. La juste valeur des attributions classées dans le passif est fondée sur le cours de clôture de l'action ordinaire de la Société à la date de clôture de chaque période de présentation de l'information financière. La charge de rémunération afférente est comptabilisée sur le délai d'acquisition des droits selon la méthode linéaire. Les renonciations sont comptabilisées au moment où elles surviennent.

Pertes éventuelles

Hydro One est confrontée à certaines questions d'ordre juridique et environnemental qui surviennent dans le cours normal des affaires. Pour préparer ses états financiers consolidés, la direction pose des jugements concernant l'issue future d'éventualités et constate une perte à l'égard d'éventualités en fonction de sa meilleure estimation lorsqu'elle établit qu'il est probable que cette perte soit survenue et que son montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Lorsque le montant de la perte est recouvrable à partir de tarifs futurs, un actif réglementaire est également constaté. Lorsqu'il existe une fourchette estimative de pertes probables et qu'aucune d'elles ne représente une meilleure estimation que les autres, la Société constate une perte au montant à la borne inférieure de la fourchette.

La direction examine régulièrement les renseignements récents qui sont disponibles afin d'établir si les provisions constatées pour de telles pertes devraient être ajustées et si de nouvelles provisions s'imposent. Pour estimer les pertes probables, il peut être nécessaire d'analyser de nombreux scénarios et prévisions qui reposent souvent sur des jugements au sujet de mesures que pourraient prendre des tiers, tels les tribunaux fédéraux, provinciaux et municipaux ou les organismes de réglementation. Il arrive que de longues périodes s'écoulent avant que les questions touchant les passifs éventuels puissent être réglées. Les montants inscrits dans les états financiers consolidés peuvent être différents des montants réels une fois que l'issue des éventualités est connue. Ces écarts peuvent avoir une incidence importante sur les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie futurs de la Société.

Les provisions sont fondées sur des estimations courantes et elles sont assujetties à un degré d'incertitude plus élevé lorsque la période couverte par les projections est longue. Une forte tendance à la hausse ou à la baisse du nombre d'actions intentées, la nature des préjudices prétendus et le coût moyen de résolution de ces actions pourraient modifier le montant estimatif de la provision, tout comme pourrait le faire un verdict favorable ou défavorable rendu par un tribunal par suite d'un procès. Un règlement législatif fédéral ou provincial ou encore un règlement structuré pourrait également changer le montant estimatif du passif. Les frais juridiques sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Passifs environnementaux

Des passifs environnementaux sont constatés eu égard à des sites contaminés dans le passé lorsqu'il est établi que des sommes liées à des mesures environnementales correctives futures devront probablement être déboursées dans l'avenir en vertu des lois ou règlements en vigueur et que le montant des dépenses futures peut être estimé de manière raisonnable. Hydro One constate un passif pour les dépenses futures estimatives associées à l'évaluation et à la remise en état des terrains contaminés ainsi qu'au retrait progressif et à la destruction de l'huile minérale contaminée aux biphényles polychlorés (« BPC ») qui est retirée de l'équipement électrique, d'après la valeur actualisée de ces dépenses futures estimatives. Dans la mesure où la Société prévoit continuer de recouvrer ces dépenses futures au moyen des tarifs futurs, un actif réglementaire de compensation a été constaté pour tenir compte du montant prévu du recouvrement futur de ces dépenses liées à l'environnement auprès de ses clients. Hydro One revoit ses estimations des dépenses futures liées à l'environnement chaque année, ou plus souvent, si des éléments laissent croire que les circonstances ont changé. Les modifications apportées aux estimations sont constatées prospectivement.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont constatées au titre des obligations juridiques de retrait ou d'élimination futurs d'actifs à long terme. Ces obligations peuvent résulter de l'acquisition, de la construction, du développement et/ou de l'utilisation normale des actifs. Des obligations conditionnelles liées à la mise hors service d'immobilisations sont constatées lorsqu'une obligation juridique de procéder à des travaux futurs de mise hors service d'un actif, mais dont le calendrier et/ou la méthode de règlement dépendent d'un événement futur sur lequel la Société peut avoir ou ne pas avoir de contrôle. Dans une telle situation, l'obligation de procéder aux travaux de mise hors service d'un actif est inconditionnelle, même s'il existe des incertitudes, au calendrier et/ou à la méthode de règlement. Cette incertitude est prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur de l'obligation.

Lorsque la Société comptabilise une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, la valeur actualisée des dépenses estimatives futures requises pour mener à terme la mise hors service d'immobilisations est constatée dans la période durant laquelle l'obligation naît, s'il est possible d'en faire une estimation raisonnable. En règle générale, la valeur actualisée des dépenses estimatives futures est ajoutée à la valeur comptable de l'immobilisation connexe et les coûts de mise hors service d'immobilisations en découlant sont alors amortis sur la durée de vie utile estimative des immobilisations. La valeur actualisée est déterminée au moyen d'un taux d'actualisation correspondant au taux sans risque ajusté en fonction du crédit de la Société. Lorsqu'un actif n'est plus en service au moment de la comptabilisation d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, le coût de la mise hors service est comptabilisé dans les résultats d'exploitation.

Contrats de location

À la date du début d'un contrat de location, les paiements de loyers minimaux sont actualisés et comptabilisés comme une obligation locative. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux d'emprunt marginaux de la Société. Les options de renouvellement sont évaluées en fonction de la probabilité qu'elles soient exercées et sont incluses dans l'évaluation de l'obligation locative lorsqu'il est raisonnablement certain qu'elles seront exercées. La Société ne comptabilise pas les contrats de location d'une durée inférieure à 12 mois. Un droit d'utilisation correspondant est comptabilisé à la date de début d'un contrat de location. L'actif au titre du droit d'utilisation est évalué comme l'obligation locative ajustée de tout paiement de location versé et/ou de tout avantage incitatif à la location reçu et des coûts directs initiaux engagés. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont inclus dans les autres actifs à long terme, et les obligations locatives correspondantes sont incluses dans les autres passifs à court terme et les autres passifs à long terme aux bilans consolidés.

Après la date de début, la charge locative constatée à chaque date de clôture correspond au total des paiements de loyers restants sur la durée à courir du bail. Les obligations locatives sont évaluées à la valeur actualisée des loyers exigibles restants en utilisant le taux d'actualisation établi à la date de début du contrat. L'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation correspond à l'écart entre la charge locative et la désactualisation des intérêts, qui est calculé au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les modifications des baux et les pertes de valeur sont évaluées à chaque date de clôture afin de déterminer s'il est nécessaire de réévaluer les obligations locatives ou les actifs au titre de droits d'utilisation.

Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence

La Société comptabilise ses placements dans des entités sur lesquelles elle exerce une influence notable sans en détenir le contrôle selon la méthode de la mise en équivalence. La Société est généralement présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient de 20 % à 50 % des actions avec droit de vote de l'entité émettrice, mais elle peut également exister lorsque la Société détient une participation de moins de 20 % si elle a la capacité d'exercer une influence notable par d'autres moyens. Selon cette méthode, le placement est initialement comptabilisé au coût et ajusté par la suite pour comptabiliser la part de la Société dans les bénéfices ou les pertes de l'entité émettrice, ainsi que toute distribution reçue de l'entité émettrice.

3. NOUVELLES PRISES DE POSITION COMPTABLES

Le tableau qui suit présente les Accounting Standards Updates (« ASU ») publiées par le Financial Accounting Standards Board (« FASB ») s'appliquant à Hydro One.

Directive comptable adoptée récemment

Directive	Date de publication	Description	Date d'entrée en vigueur de l'ASU	Incidence sur Hydro One
ASU 2024-02	Mars 2024	Les modifications comprennent des changements de codification qui éliminent plusieurs énoncés conceptuels potentiellement sans conséquence et qui ne sont pas requis pour comprendre ou appliquer les directives ou les références incluses dans de précédents énoncés, afin de fournir des directives concernant certains sujets ciblés.	Exercices ouverts après le 15 décembre 2024.	Aucune incidence au moment de l'adoption
ASU 2023-09	Décembre 2023	Les modifications apportées répondent à la demande des investisseurs d'accroître la transparence de l'information concernant les impôts sur le résultat, notamment en améliorant la présentation d'information sur le rapprochement des taux et les impôts versés.	Périodes annuelles ouvertes après le 15 décembre 2024.	L'adoption de la norme n'a aucune incidence importante sur l'information concernant les impôts sur le résultat présentée par Hydro One.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

Directives comptables récemment publiées, mais pas encore adoptées

Directive	Date de publication	Description	Date d'entrée en vigueur de l'ASU	Incidence sur Hydro One
ASU 2023-06	Octobre 2023	Les modifications précisent ou améliorent les exigences de présentation concernant un éventail de sous-sujets inclus dans la Codification du FASB. La plupart des modifications ont pour but de faciliter la comparaison d'entités assujetties aux exigences de présentation existantes de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis et d'entités qui n'étaient pas auparavant assujetties aux exigences de la SEC. De plus, les modifications ont pour effet d'harmoniser les exigences de la Codification et la réglementation de la SEC. Pour toutes les entités, si d'ici le 30 juin 2027, la SEC n'a pas supprimé les exigences applicables prescrites dans les règles Regulation S-X ou Regulation S-K, le contenu en attente de la modification concernée sera supprimé de la Codification et ne s'appliquera à aucune entité.	Deux ans après la date de prise d'effet de la suppression de l'exigence de présentation par la SEC.	À l'étude
ASU 2024-03	Novembre 2024	Les modifications obligent les entités commerciales publiques à présenter dans leurs états financiers intermédiaires et annuels de l'information supplémentaire sur certaines catégories de dépenses qui ne sont généralement pas présentées dans les états financiers actuels.	Périodes annuelles ouvertes après le 15 décembre 2026, et périodes intermédiaires ouvertes après le 15 décembre 2027.	À l'étude
ASU 2025-03	Mai 2025	Les modifications obligent les entités à suivre les directives d'identification de l'acquéreur sur le plan comptable dans les transactions où une entreprise réputée être une entité à détenteurs de droits variables est acquise en contrepartie de titres de participation.	Périodes annuelles et intermédiaires ouvertes après le 15 décembre 2026.	Aucune incidence au moment de l'adoption
ASU 2025-05	Juillet 2025	Les modifications permettent à toutes les entités de recourir à une mesure de simplification pour estimer les pertes de crédit attendues sur les débiteurs courants et les actifs contractuels relevant du Topic 606, selon l'hypothèse que les conditions en vigueur à la date de clôture restent inchangées pendant toute la durée de vie de l'actif. De plus, les entités autres que les entités commerciales publiques qui choisissent cette mesure peuvent adopter une convention comptable leur permettant de prendre en compte les démarches de recouvrement postérieures à la date de clôture dans leurs pertes de crédit estimées.	Périodes annuelles et intermédiaires ouvertes après le 15 décembre 2025.	Aucune incidence au moment de l'adoption
ASU 2025-06	Septembre 2025	Les modifications modernisent la comptabilisation des logiciels utilisés en interne en supprimant les références obsolètes à la phase de développement et en instaurant un seuil de capitalisation fondé sur l'autorisation de la direction et la probabilité d'achèvement d'un projet.	Périodes annuelles ouvertes après le 15 décembre 2027.	À l'étude
ASU 2025-09	Novembre 2025	Les modifications élargissent les critères d'admissibilité à la comptabilité de couverture afin de les harmoniser davantage aux pratiques courantes de gestion des risques. Les principales mises à jour autorisent le regroupement de transactions prévues présentant une exposition semblable, simplifient la couverture de la dette à taux variable à option de choix de taux, et élargissent l'admissibilité de composantes non financières à la couverture. Les modifications modernisent également le traitement de certains dérivés fondés sur des options et corrigent les asymétries dans les relations de couverture double.	Périodes annuelles et intermédiaires ouvertes après le 15 décembre 2026.	À l'étude

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

Directive	Date de publication	Description	Date d'entrée en vigueur de l'ASU	Incidence sur Hydro One
ASU 2025-10	Décembre 2025	Les modifications établissent les PCGR faisant autorité pour les subventions publiques en définissant les règles de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information à fournir.	Périodes annuelles et intermédiaires ouvertes après le 15 décembre 2028.	À l'étude
ASU 2025-11	Décembre 2025	Les modifications donnent des précisions sur les déclarations intermédiaires en dressant la liste complète des informations obligatoires à fournir selon les PCGR pour les périodes intermédiaires. Elles introduisent un principe d'information qui oblige les entités à divulguer les événements significatifs survenus après la période annuelle de présentation de l'information financière. La mise à jour précise également les types de rapports intermédiaires ainsi que la forme et le contenu des états financiers intermédiaires. Dans l'ensemble, ces changements renforcent la clarté et la cohérence sans modifier les obligations d'information existantes.	Périodes intermédiaires comprises dans les périodes annuelles ouvertes après le 15 décembre 2027.	À l'étude
ASU 2025-12	Décembre 2025	Les modifications précisent les directives existantes, corrigent des erreurs et apportent des améliorations mineures à de nombreux Codification Topics, rendant ainsi les exigences plus faciles à comprendre et à appliquer pour les entités.	Périodes annuelles et intermédiaires ouvertes après le 15 décembre 2026.	À l'étude

4. AMORTISSEMENT ET COÛT DE RETRAIT D'ACTIFS

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Amortissement des immobilisations corporelles	865	819
Amortissement des actifs incorporels	88	81
Amortissement des actifs réglementaires	3	11
Amortissement	956	911
Coûts de retrait d'actifs	145	146
	1 101	1 057

5. CHARGES DE FINANCEMENT

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Intérêts sur la dette à long terme	730	668
Intérêts sur les comptes réglementaires	24	25
Intérêts sur les billets à court terme	23	21
Perte réalisée (profit réalisé) sur les couvertures de flux de trésorerie (swaps de taux d'intérêt) (note 16)	4	(4)
Autres	16	19
Moins : les intérêts capitalisés sur les immobilisations et le développement en cours	(110)	(89)
les intérêts gagnés sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(16)	(23)
	671	617

6. IMPÔTS SUR LE BÉNÉFICE

À titre de service public réglementé, la Société recouvre les impôts sur le bénéfice auprès des contribuables en fonction de la charge d'impôts sur le bénéfice exigible estimée à l'égard de ses activités réglementées. Dans le cas des activités réglementées, les montants liés aux impôts différés dont le recouvrement auprès des contribuables ou le remboursement à ceux-ci dans les périodes ultérieures est considéré être plus probable qu'improbable sont comptabilisés comme des actifs réglementaires au titre des impôts différés ou des passifs réglementaires au titre des impôts différés, et un montant compensatoire est comptabilisé, respectivement, dans le recouvrement ou la charge d'impôts différés. La charge d'impôts sur le bénéfice consolidée ou le recouvrement d'impôts sur le bénéfice consolidé de la Société comprend la totalité des charges d'impôts exigibles et d'impôts différés de la période, déduction faite du montant compensatoire aux termes de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés inscrit dans la charge d'impôts sur le bénéfice découlant des écarts temporaires devant être recouverts auprès des clients ou remboursés à ceux-ci dans les tarifs futurs. Ainsi, la charge d'impôts sur le bénéfice ou le recouvrement d'impôts sur le bénéfice de la Société diffère du montant qui aurait été comptabilisé d'après le taux d'imposition prévu par la loi. Comme la Société exerce ses activités en Ontario, elle est assujettie à l'impôt combiné fédéral et provincial de 26,5 %.

Le tableau qui suit présente le rapprochement entre le taux d'imposition prévu par la loi et le taux d'imposition réel.

Exercices clos les 31 décembre	2025		2024	
	(en millions de dollars)	(en pourcentage)	(en millions de dollars)	(en pourcentage)
Bénéfice avant la charge d'impôts sur le bénéfice	1 587		1 371	
Charge d'impôt sur le bénéfice au taux prévu par la loi de 26,5 % (26,5 % en 2024)	421	26,5 %	363	26,5 %
Augmentation (diminution) découlant de ce qui suit :				
Écarts temporaires nets pouvant être recouverts dans les tarifs futurs imputés aux clients :				
Excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable	(106)	(6,7) %	(83)	(6,1) %
Coûts indirects capitalisés à des fins comptables, mais déduits à des fins fiscales	(54)	(3,4) %	(51)	(3,7) %
Intérêts capitalisés à des fins comptables, mais déduits à des fins fiscales	(29)	(1,8) %	(23)	(1,7) %
Excédent des cotisations au régime de retraite et au régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite sur les charges de retraite	(5)	(0,3) %	(10)	(0,7) %
Crédit d'impôt non remboursable	(5)	(0,3) %	(3)	(0,2) %
Dépenses liées à l'environnement	(1)	(0,1) %	(3)	(0,2) %
Autres	1	0,1 %	(1)	(0,1) %
Écarts temporaires nets attribuables aux activités réglementées	(199)	(12,5) %	(174)	(12,7) %
Écarts permanents nets	1	0,1 %	(1)	(0,1) %
Total de la charge d'impôts sur le bénéfice	223	14,1 %	188	13,7 %

Les principales composantes de la charge d'impôts sont les suivantes :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Charge d'impôts sur le bénéfice exigibles	144	39
Charge d'impôts différés	79	149
Total de la charge d'impôts	223	188

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

Actifs et passifs d'impôts différés

Les actifs d'impôts différés et les passifs d'impôts différés reflètent les répercussions fiscales futures attribuables aux écarts temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des actifs et passifs dans les états financiers, y compris les reports en avant de pertes fiscales et les crédits d'impôt. Les actifs d'impôts différés et les passifs d'impôts différés attribuables aux activités réglementées de la Société sont comptabilisés et un montant compensatoire correspondant est inscrit dans les actifs réglementaires au titre des impôts différés et les passifs d'impôts différés pour refléter le recouvrement ou le remboursement prévu de ces soldes dans les tarifs d'électricité futurs. Aux 31 décembre 2025 et 2024, les actifs d'impôts différés et les passifs d'impôts différés étaient les suivants :

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Actifs d'impôts différés		
Excédent de la charge au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sur les paiements en espèces	611	580
Actifs et passifs réglementaires	491	449
Pertes autres qu'en capital	4	27
Immobilisations non amortissables	255	255
Report en avant de crédits d'impôt	210	244
Placement dans des filiales	114	113
Pertes en capital	27	19
Dépenses liées à l'environnement	15	16
Autres	3	11
	1 730	1 714
Moins la provision pour moins-value	(399)	(393)
Total des actifs d'impôts différés	1 331	1 321
Passifs d'impôts différés		
Excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable	2 905	2 531
Actifs de retraite	214	235
Total des passifs d'impôts différés	3 119	2 766
Passifs nets d'impôts différés	(1 788)	(1 445)

Les passifs nets d'impôts différés sont présentés aux bilans consolidés, comme suit :

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Long terme		
Actifs d'impôts différés	11	7
Passifs d'impôts différés	(1 799)	(1 452)
Passifs nets d'impôts différés	(1 788)	(1 445)

La provision pour moins-value au titre des actifs d'impôts différés au 31 décembre 2025 s'établissait à 399 millions de dollars (393 millions de dollars en 2024). La provision pour moins-value se rapporte principalement aux écarts temporaires liés aux actifs non amortissables, aux placements dans les filiales et aux pertes en capital reportées.

Au 31 décembre 2025, Hydro One avait utilisé la totalité du solde de ses pertes autres qu'en capital pouvant être reportées en avant. Au 31 décembre 2024, la Société disposait de pertes autres qu'en capital pouvant être reportées en avant afin de réduire le bénéfice imposable d'exercices futurs, lesquelles devaient expirer comme suit :

Année d'expiration (en millions de dollars)	2024
2038	2
2039	62
2040	1
2041	2
2042	9
2043	4
2044	1
Total des pertes	81

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

7. DÉBITEURS

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Débiteurs – facturés	459	432
Débiteurs – non facturés	669	538
Débiteurs, montant brut	1 128	970
Provision pour créances douteuses	(57)	(61)
Débiteurs, montant net	1 071	909

Le tableau qui suit indique l'évolution de la provision pour créances douteuses au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Provision pour créances douteuses – à l'ouverture	(61)	(57)
Sorties du bilan	23	18
Dotations à la provision pour créances douteuses	(19)	(22)
Provision pour créances douteuses – à la clôture	(57)	(61)

8. AUTRES ACTIFS À COURT TERME

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Charges payées d'avance et autres actifs	87	88
Matières et fournitures	29	29
Actifs réglementaires (note 11)	10	42
	126	159

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Au 31 décembre 2025 (en millions de dollars)	Immobilisations corporelles	Amortissement cumulé	Immobilisations en cours	Total
Transport	23 602	7 437	2 191	18 356
Distribution	15 338	5 050	301	10 589
Communications	1 361	1 261	44	144
Administration et service	2 578	1 101	46	1 523
Servitudes	821	124	—	697
	43 700	14 973	2 582	31 309

Au 31 décembre 2024 (en millions de dollars)	Immobilisations corporelles	Amortissement cumulé	Immobilisations en cours	Total
Transport	22 359	7 100	1 616	16 875
Distribution	14 335	4 813	318	9 840
Communications	1 341	1 183	32	190
Administration et service	2 382	1 063	134	1 453
Servitudes	733	122	—	611
	41 150	14 281	2 100	28 969

Les charges de financement capitalisées à l'égard des immobilisations corporelles en cours de construction ont totalisé 107 millions de dollars en 2025 (85 millions de dollars en 2024).

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

10. ACTIFS INCORPORELS

<i>Au 31 décembre 2025 (en millions de dollars)</i>	Actifs incorporels	Amortissement cumulé	Aménagements en cours de réalisation	Total
Logiciels d'application	1 580	959	29	650
Autres actifs	5	5	—	—
	1 585	964	29	650

<i>Au 31 décembre 2024 (en millions de dollars)</i>	Actifs incorporels	Amortissement cumulé	Aménagements en cours de réalisation	Total
Logiciels d'application	1 476	871	51	656
Autres actifs	5	5	—	—
	1 481	876	51	656

Les charges de financement capitalisées dans les actifs incorporels en cours de réalisation se sont établies à 3 millions de dollars en 2025 (4 millions de dollars en 2024). La charge d'amortissement annuelle estimative à l'égard des actifs incorporels se présente comme suit : 90 millions de dollars en 2026, 88 millions de dollars en 2027, 82 millions de dollars en 2028, 74 millions de dollars en 2029 et 65 millions de dollars en 2030.

11. ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES

Les actifs et les passifs réglementaires résultent du processus de tarification. Hydro One a enregistré les actifs et les passifs réglementaires suivants :

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars)</i>	2025	2024
Actifs réglementaires		
Actif réglementaire au titre des impôts différés	3 549	3 263
Compte de report lié aux projets d'Internet à haut débit	73	48
Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi – composante non liée au coût des services	49	72
Environnement	43	44
Écart au titre de la <i>Loi pour un Ontario connecté</i>	39	24
Avenants tarifaires liés à la distribution	26	—
Report des coûts supplémentaires de mise en œuvre des accords d'infonuagique	20	10
Rémunération à base d'actions	18	24
Écart lié au programme de protection des tarifs dans les régions rurales et éloignées (« PPTRE »)	—	18
Autres	50	42
Total des actifs réglementaires	3 867	3 545
Moins : la tranche échéant à moins de un an	(10)	(42)
	3 857	3 503
Passifs réglementaires		
Passif réglementaire au titre des prestations de retraite	610	647
Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi	336	376
Report lié au mécanisme de partage des bénéfices	310	150
Écart lié au compte de règlement de détail (« CELRD »)	242	157
Écart lié aux produits externes	75	31
Écart à des fins fiscales lié aux coûts indirects capitalisés	50	38
Écart au titre des frais financiers de nature asymétrique des autres avantages postérieurs à l'emploi	49	33
Écart cumulatif lié aux coûts de retrait d'actifs	48	26
Écart lié aux modifications des lois fiscales	36	34
Écart lié aux coûts de retraite	30	21
Écart lié au programme d'infrastructure de compteurs avancés 2.0	29	7
Passif réglementaire au titre des impôts différés	9	4
Avenants tarifaires liés à la distribution	—	45
Autres	27	29
Total des passifs réglementaires	1 851	1 598
Moins : la tranche échéant à moins de un an	(230)	(122)
	1 621	1 476

Actifs et passifs réglementaires au titre des impôts différés

Les impôts différés sont constatés pour tenir compte des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs figurant aux états financiers et leur valeur fiscale correspondante utilisée pour calculer le bénéfice imposable. La Société a constaté des actifs réglementaires et des passifs réglementaires qui correspondent aux actifs d'impôts différés résultant du processus de tarification. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, la charge d'impôts aurait été comptabilisée selon la méthode axée sur le bilan, et aucun compte réglementaire n'aurait été établi au titre des impôts sur le bénéfice devant être recouvrés au moyen des tarifs futurs.

Compte de report lié aux projets d'Internet à haut débit

La Société comptabilise des charges supplémentaires et des produits supplémentaires se rapportant aux activités réalisées dans le cadre de projets désignés d'Internet à haut débit en vertu de la *Loi sur la réalisation accélérée de projets d'Internet à haut débit* (Ontario) dans ce compte de report générique.

Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi – composante non liée au coût des services

Hydro One a comptabilisé un actif réglementaire lié au recouvrement futur des coûts des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi autres que le coût des services. L'actif réglementaire comprend l'incidence fiscale applicable visant à refléter les impôts à payer. Avant l'adoption de l'ASU 2017-07 en 2018, ces montants étaient incorporés dans le coût des immobilisations corporelles et des actifs incorporels. En 2018 et en 2019, la CEO a approuvé les actifs réglementaires du segment du transport et du segment de la distribution de Hydro One Networks, respectivement. Dans le cadre de la décision relative aux tarifs de transport de 2020 à 2022 de Hydro One Networks, la CEO a conclu que la composante non liée au coût des services des coûts liés aux autres avantages postérieurs à l'emploi de Hydro One devait être comptabilisée dans les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration de l'une et l'autre de ses entreprises de transport et de distribution. De plus, l'entreprise de distribution de Hydro One Networks a continué de comptabiliser la composante non liée au coût des services des autres avantages postérieurs au départ à l'emploi dans ce compte jusqu'à la fin de 2022. Dans le cadre de la décision visant la requête conjointe relative aux tarifs reçue en novembre 2022, la CEO a approuvé le règlement des soldes des comptes de l'entreprise de transport et de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks au 31 décembre 2020, y compris les intérêts courus, montants qui ont été recouvrés auprès des contribuables sur une période de un an terminée le 31 décembre 2023 et sur une période de trois ans terminée le 31 décembre 2025, respectivement.

Environnement

Hydro One comptabilise un passif au titre des dépenses futures estimatives à engager pour remettre en état les sites contaminés. Un actif réglementaire est comptabilisé dans la mesure où la direction estime qu'il est probable que les dépenses liées à l'environnement seront recouvrées dans l'avenir au moyen du processus d'établissement des tarifs. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société a comptabilisé une tranche du passif à titre d'actif réglementaire. En 2025, l'ajustement lié à la réévaluation a entraîné une augmentation de l'actif réglementaire lié à l'environnement de 2 millions de dollars (2 millions de dollars en 2024) afin de refléter les variations de la portion recouvrable des passifs environnementaux au titre de l'évaluation en matière de BPC et au titre de l'évaluation et de la remise en état des terrains de la Société. L'actif réglementaire lié à l'environnement est porté en résultat d'une manière conforme au modèle des dépenses réelles engagées et imputées aux passifs environnementaux. La CEO a la possibilité d'examiner et d'évaluer la prudence de toutes les dépenses réglementaires réelles de Hydro One en matière d'environnement et le moment où elles sont toutes recouvrées.

Écart au titre de la Loi pour un Ontario connecté

Dans sa décision et son ordonnance rendues le 31 octobre 2023, la CEO a approuvé l'établissement d'un compte d'écart générique à l'échelle du secteur, à compter du 1^{er} avril 2023. Ce compte a été créé pour comptabiliser les coûts marginaux de localisation des infrastructures souterraines résultant de la mise en œuvre de la loi provinciale : *Projet de loi 93, Loi de 2022 pour un Ontario connecté*.

Avenants tarifaires liés à la distribution

Dans le cadre de la décision relative à la requête conjointe, la CEO a approuvé le règlement de certains soldes des comptes de report et d'écart au 31 décembre 2020, y compris les intérêts courus, qui ont été accumulés dans les avenants tarifaires liés à la distribution. Les montants ont été réglés sur une période de trois ans terminée le 31 décembre 2025. Le solde du compte est principalement composé de rendements excédentaires à percevoir auprès des contribuables aux termes d'une requête future relative aux tarifs.

Report des coûts supplémentaires de mise en œuvre des accords d'infonuagique

Dans son ordonnance comptable publiée le 2 novembre 2023, la CEO a approuvé l'établissement d'un compte d'écart générique à l'échelle du secteur, à compter du 1^{er} décembre 2023. Ce compte a été créé pour comptabiliser les coûts supplémentaires de mise en œuvre des accords d'infonuagique.

Rémunération à base d'actions

La Société comptabilise les coûts liés aux régimes d'octroi d'actions comme un actif réglementaire, étant donné que la direction estime qu'il est probable que les coûts liés aux régimes d'octroi d'actions seront recouvrés dans l'avenir au moyen du processus de tarification. Les coûts liés aux octrois d'actions sont transférés aux coûts de main-d'œuvre au moment où les droits deviennent acquis et que les actions connexes sont émises, et ils sont recouvrés au moyen des tarifs conformément au recouvrement de ces coûts de main-d'œuvre.

Écart lié au PPTRRE

Hydro One Remotes reçoit de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (la « SIERE ») des montants au titre du PPTRRE. Au 31 décembre 2025, la Société avait comptabilisé un passif réglementaire qui représente les montants perçus en trop pour atteindre le seuil de rentabilité au chapitre du résultat net, tel que régi par le modèle de recouvrement des coûts. En 2025 et en 2024, les montants reçus au titre du PPTRRE étaient supérieurs aux montants requis pour atteindre le seuil de rentabilité au chapitre du résultat net, de sorte que l'actif réglementaire a été diminué de 24 millions de dollars et de 12 millions de dollars, respectivement, en 2025 et en 2024.

Passif réglementaire au titre des prestations de retraite

Selon les ordonnances tarifaires de la CEO, les coûts du régime de retraite sont recouvrés selon la méthode de la comptabilité de caisse, puisque les cotisations de l'employeur sont versées à la caisse de retraite conformément à *la Loi sur les régimes de retraite* (Ontario). La Société comptabilise aux bilans consolidés le montant net non capitalisé ou capitalisé des obligations liées au régime de retraite, ainsi qu'un actif ou un passif réglementaire de compensation. L'obligation au titre des prestations de retraite est réévaluée à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations établie selon des calculs actuariels à la clôture de chaque exercice d'après un rapport actuariel annuel, et un actif ou un passif réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'ajustement de réévaluation.

Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux ordonnances tarifaires de la CEO, les coûts des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sont recouvrés selon la méthode de la comptabilité de caisse. La Société comptabilise aux bilans consolidés le montant net non capitalisé ou capitalisé des obligations liées aux régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi, ainsi qu'une compensation supplémentaire liée à l'actif réglementaire ou au passif réglementaire connexes, selon le cas. Un actif réglementaire ou un passif réglementaire est comptabilisé, étant donné que la direction estime qu'il est probable que les coûts des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi seront recouvrés ou remboursés dans l'avenir au moyen du processus de tarification. L'obligation au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi est réévaluée à la valeur actualisée de l'obligation au titre des avantages établie selon des calculs actuariels à la clôture de chaque exercice d'après un rapport actuariel annuel, et un actif ou un passif réglementaire de compensation est comptabilisé, le cas échéant, à hauteur de l'ajustement de réévaluation.

Report lié au mécanisme de partage des bénéfices

En mars 2019, la CEO a approuvé la création d'un compte de report lié au mécanisme de partage des bénéfices pour le secteur de la distribution de Hydro One Networks afin de comptabiliser les bénéfices excédentaires, y compris l'incidence fiscale. Dans le cadre de ce mécanisme, Hydro One partage avec les contribuables clients des services de distribution 50 % des bénéfices réglementés qui dépassent de plus de 100 points de base le rendement des capitaux propres (« RCP ») réglementé approuvé par la CEO. Un compte semblable a également été approuvé pour B2M LP en janvier 2020, pour l'entreprise de transport de Hydro One Networks et NRLP en avril 2020 et pour CLLP en décembre 2024. Le compte de HOSSM a été approuvé dans le cadre de la décision d'acquisition en octobre 2016 et il est entré en vigueur en 2022, un seuil de 300 points de base ayant été appliqué. Le solde de ce compte au 31 décembre 2025 était essentiellement lié aux secteurs de la distribution et du transport de Hydro One Networks. Dans le cadre de la décision visant la requête conjointe relative aux tarifs reçue en novembre 2022, la CEO a approuvé le règlement du solde du compte de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks au 31 décembre 2020, y compris les intérêts courus, sur une période de trois ans terminée le 31 décembre 2025. La CEO a aussi approuvé de façon définitive le règlement des soldes du compte de report lié au mécanisme de partage des bénéfices au 31 décembre 2024 dans les requêtes relatives aux tarifs de 2026 des entreprises de distribution et de transport de Hydro One Networks, de B2M LP, de NRLP et de HOSSM.

Compte d'écarts liés au règlement de détail

Hydro One a reporté certains montants au titre d'écarts liés au règlement de détail en vertu des dispositions de l'article 490 de l'*Accounting Procedures Handbook* de la CEO. Le CELRD permet de comptabiliser l'écart entre le coût des achats d'électricité auprès de la SIERE et le coût de l'électricité recouvré auprès des contribuables. Dans le cadre de la décision sur la requête conjointe relative aux tarifs reçue en novembre 2022, la CEO a approuvé le règlement du solde du compte de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks au 31 décembre 2020, y compris les intérêts courus, sur une période de trois ans terminée le 31 décembre 2025. En décembre 2024, dans le cadre de la décision et de l'ordonnance relatives aux tarifs de distribution de 2025, la CEO a provisoirement approuvé le règlement de certains soldes du CELRD au 31 décembre 2023, y compris les intérêts courus, sur une période de un an terminée le 31 décembre 2025. La décision et l'ordonnance relatives aux tarifs de distribution de 2026 rendues en décembre 2025 ont confirmé de façon définitive le règlement de ces soldes. La CEO a également approuvé le règlement de certains soldes du CELRD au 31 décembre 2025, y compris les intérêts courus, sur une période de un an qui se terminera le 31 décembre 2026, sur une base à la fois provisoire et finale.

Écarts liés aux produits externes

Le solde du compte d'écarts liés aux produits externes reflète l'écart entre les produits réels tirés des services d'exportation et les produits externes liés à l'utilisation secondaire des terrains de l'entreprise de transport de Hydro One Networks, d'une part, et les montants approuvés par la CEO, d'autre part. Le compte sert également à comptabiliser l'écart entre le montant net des produits externes réels tirés des services d'entretien des postes, d'ingénierie et de construction, ainsi que d'autres services d'une part, et les montants approuvés par la CEO, d'autre part.

Écart lié aux coûts indirects capitalisés à des fins fiscales

Dans le cadre de la décision relative à la requête conjointe, la CEO a approuvé la création d'un compte d'écart d'impôt lié aux coûts indirects capitalisés à des fins fiscales pour enregistrer l'écart entre les coûts indirects capitalisés déduits lors du calcul de la charge d'impôt réglementaire incluse dans les tarifs et les coûts indirects capitalisés réels déduits dans les déclarations fiscales de Hydro One au titre des entreprises de transport et de distribution de Hydro One Networks pour 2016 à 2027. Les montants des écarts sont comptabilisés à la première des éventualités suivantes à survenir : i) lorsque l'année d'imposition a été vérifiée par l'Agence du revenu du Canada ou ii) lorsque l'année d'imposition devient frappée de prescription.

Compte d'écart au titre des frais financiers de nature asymétrique des régimes d'autres avantages postérieurs à l'emploi

Le 14 septembre 2017, la CEO a publié son Rapport de la Commission : *Regulatory Treatment of Pension and OPEB Costs*, qui permettait aux services publics à tarifs réglementés d'enregistrer l'écart entre leurs coûts liés aux prestations de retraite et aux autres avantages postérieurs à l'emploi calculés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et ceux calculés selon la méthode de la comptabilité de caisse, à compter du 1^{er} janvier 2018, et de comptabiliser les frais financiers associés au solde sur une base asymétrique. Dans le cadre de la décision visant la requête conjointe relative aux tarifs reçue en novembre 2022, la CEO a approuvé le règlement des soldes des comptes de l'entreprise de transport et de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks au 31 décembre 2020, y compris les intérêts courus, montants qui ont été remboursés aux contribuables sur une période de un an terminée le 31 décembre 2023 et sur une période de trois ans terminée le 31 décembre 2025, respectivement. Dans le cadre de cette même décision, la CEO a approuvé le maintien de ce compte pour l'entreprise de transport de Hydro One Networks et la création d'un compte de même nature pour l'entreprise de distribution de Hydro One Networks pour la période allant de 2023 à 2027.

Écart cumulatif lié aux coûts de retrait d'actifs

En avril 2020, la CEO a approuvé la création d'un compte d'écart cumulé lié aux coûts de retrait d'actifs que l'entreprise de transport de Hydro One Networks utilisera pour enregistrer l'écart entre les besoins en revenus relatifs aux coûts de retrait d'actifs prévus compris dans la charge d'amortissement et les coûts de retrait d'actifs réels. Ce compte reflète seulement les montants à verser aux contribuables, sur une base cumulative. Dans le cadre de la décision visant la requête conjointe relative aux tarifs reçue en novembre 2022, la CEO a approuvé le maintien de ce compte pour l'entreprise de transport de Hydro One Networks et la création d'un compte de même nature pour l'entreprise de distribution de Hydro One Networks pour la période allant de 2023 à 2027.

Écart lié aux modifications des lois fiscales

Les budgets de 2019 du gouvernement fédéral et de l'Ontario (les « budgets ») prévoyaient certains incitatifs à l'investissement d'une durée limitée permettant à Hydro One de prendre une déduction pour amortissement accéléré pouvant atteindre trois fois le taux prévu pour la première année pour les immobilisations acquises après le 20 novembre 2018 et mises en service avant le 1^{er} janvier 2028 (l'« amortissement accéléré »). Par suite de l'entrée en vigueur des mesures prévues aux budgets au deuxième trimestre de 2019, la CEO a exigé que tous les services publics réglementés en Ontario, y compris Hydro One, enregistrent la totalité de l'incidence sur les produits des avantages fiscaux liés aux règles d'amortissement accéléré. L'avantage fiscal devant être remboursé ultérieurement aux contribuables a donné lieu à un passif réglementaire et a entraîné une diminution des produits, étant donné que les taux en vigueur ne tiennent pas compte de l'avantage de l'amortissement accéléré. Par conséquent, les produits assujettis à un remboursement ne peuvent être comptabilisés. Dans le cadre de la décision visant la requête conjointe relative aux tarifs reçue en novembre 2022, la CEO a approuvé le règlement des soldes des comptes de l'entreprise de transport et de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks au 31 décembre 2020, y compris les intérêts courus, montants qui ont été remboursés aux contribuables sur une période de un an terminée le 31 décembre 2023 et sur une période de trois ans terminée le 31 décembre 2025, respectivement.

Écarts liés aux coûts de retraite

Les écarts entre les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration au titre des coûts de retraite comptabilisés et les coûts intégrés dans les tarifs dans le cadre du processus d'établissement des tarifs pour les entreprises de transport et de distribution de Hydro One Networks sont comptabilisés à titre d'actifs réglementaires ou de passifs réglementaires, selon le cas. Dans le cadre de la décision visant la requête conjointe relative aux tarifs reçue en novembre 2022, la CEO a approuvé le règlement des soldes des comptes de l'entreprise de transport et de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks au 31 décembre 2020, y compris les intérêts courus, montants qui ont été remboursés aux contribuables sur une période de un an terminée le 31 décembre 2023 et sur une période de trois ans terminée le 31 décembre 2025, respectivement.

Écart lié au programme d'infrastructure de compteurs avancés 2.0

Dans le cadre de la décision relative à la requête conjointe relative aux tarifs, la CEO a approuvé la création d'un compte d'écart lié au programme d'infrastructure de compteurs avancés 2.0. Ce compte sert à comptabiliser l'écart entre les répercussions sur les besoins en revenus, y compris l'impôt, le cas échéant, des nouvelles mises en service planifiées comprises dans les coûts prévus pour le programme d'infrastructure de compteurs avancés 2.0 pour la période allant de 2023 à 2027 par rapport aux mises en service réellement effectuées dans le cadre du programme d'infrastructure de compteurs avancés 2.0 pour la période allant de 2023 à 2027. Ce compte reflète seulement les montants à verser aux contribuables.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

12. AUTRES ACTIFS À LONG TERME

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars)</i>	2025	2024
Actifs de retraite différés (note 18)	610	647
Participations dans des entreprises associées ¹	261	—
Actifs au titre de droits d'utilisation (note 21)	42	54
Autres actifs à long terme	62	60
	975	761

¹ Le 4 mars 2025, Hydro One Networks a conclu l'acquisition d'une participation d'environ 48 % dans EWT LP en contrepartie de près de 261 millions de dollars en espèces, y compris les ajustements de clôture.

13. CRÉDITEURS ET AUTRES PASSIFS À COURT TERME

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars)</i>	2025	2024
Charges à payer	931	776
Créditeurs	358	339
Produits non gagnés	313	335
Passifs réglementaires (note 11)	230	122
Intérêts courus	202	178
Obligations locatives (note 21)	14	14
Passifs environnementaux	7	11
Passifs dérivés (note 16)	4	4
	2 059	1 779

14. AUTRES PASSIFS À LONG TERME

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars)</i>	2025	2024
Passif au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi (note 18)	1 654	1 574
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 20)	43	38
Passifs environnementaux (note 19)	37	36
Obligations locatives (note 21)	28	40
Montants à payer à des apparentés	10	17
Passifs dérivés (note 16)	—	3
Autres passifs à long terme	32	42
	1 804	1 750

15. DETTE ET CONVENTIONS DE CRÉDIT

Billets à court terme et facilités de crédit

Hydro One comble ses besoins de liquidités à court terme, en partie par voie de l'émission de papier commercial, aux termes de son programme de papier commercial d'un montant maximal autorisé de 2 300 millions de dollars. Les billets à court terme sont libellés en dollars canadiens et ont diverses durées allant jusqu'à 365 jours. Le programme de papier commercial est soutenu par les facilités de crédit de soutien renouvelables consenties et non garanties de la Société d'un montant total de 3 050 millions de dollars (les « facilités de crédit d'exploitation »).

Au 31 décembre 2025, les facilités de crédit d'exploitation de Hydro One, sur une base consolidée, se composaient de ce qui suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Échéance	Montant total	Montant prélevé
Facilités de crédit de soutien renouvelables ^{1, 2}	Juin 2030	3 050	—

¹ Le 1^{er} juin 2024, Hydro One a augmenté de 750 millions de dollars le montant engagé aux termes des facilités de crédit d'exploitation.

² Le 1^{er} juin 2025, la date d'échéance des facilités de crédit d'exploitation a été prorogée de juin 2029 à juin 2030.

La Société peut utiliser les facilités de crédit d'exploitation aux fins des besoins du fonds de roulement ou de ses besoins généraux. Si ces facilités de crédit d'exploitation sont utilisées, l'encours portera intérêt à un taux fondé sur les taux de référence canadiens. Les facilités de crédit d'exploitation comprennent un mécanisme qui ajuste à la hausse ou à la baisse le coût du financement de Hydro One en fonction de son rendement par rapport à certaines mesures de développement durable arrimées aux cibles de Hydro One à cet égard. L'obligation de chaque prêteur de prolonger la durée du crédit aux termes de sa facilité de crédit est assujettie à diverses conditions, notamment le fait qu'aucune situation de défaut n'est survenue ni ne découlerait de la prolongation de ce crédit.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

Dettes à long terme

Le tableau qui suit présente l'encours de la dette à long terme aux 31 décembre 2025 et 2024.

<u>Aux 31 décembre (en millions de dollars)</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Billets, série 45, 1,76 % échéant en 2025	—	400
Billets, série 40, 2,97 % échéant en 2025	—	350
Billets, série 57, 5,54 % échéant en 2025 ¹	—	400
Billets, série 35, 2,77 % échéant en 2026	500	500
Billets, série 56, à taux variable, échéant en 2026 ²	425	425
Billets, série 52, 4,91 % échéant en 2028	750	750
Billets, série 43, 3,02 % échéant en 2029	550	550
Billets, série 53, 3,93 % échéant en 2029	550	550
Billets, série 46, 2,16 % échéant en 2030	400	400
Déventures, 7,35 % échéant en 2030	400	400
Billets, série 49, 1,69 % échéant en 2031	400	400
Billets, série 50, 2,23 % échéant en 2031	450	450
Billets, série 2, 6,93 % échéant en 2032	500	500
Billets, série 61, 3,94 % échéant en 2032	450	—
Billets, série 54, 4,16 % échéant en 2033	450	450
Billets, série 64, 3,90 % échéant en 2033	1 200	—
Billets, série 4, 6,35 % échéant en 2034	385	385
Billets, série 59, 4,39 % échéant en 2034	550	550
Billets, série 60, 4,25 % échéant en 2035	1 075	1 075
Billets, série 62, 4,30 % échéant en 2035	300	—
Billets, série 9, 5,36 % échéant en 2036	600	600
Billets, série 12, 4,89 % échéant en 2037	400	400
Billets, série 17, 6,03 % échéant en 2039	300	300
Billets, série 18, 5,49 % échéant en 2040	500	500
Billets, série 23, 4,39 % échéant en 2041	300	300
Billets, série 5, 6,59 % échéant en 2043	315	315
Billets, série 29, 4,59 % échéant en 2043	435	435
Billets, série 32, 4,17 % échéant en 2044	350	350
Billets, série 11, 5,00 % échéant en 2046	325	325
Billets, série 36, 3,91 % échéant en 2046	350	350
Billets, série 38, 3,72 % échéant en 2047	450	450
Billets, série 41, 3,63 % échéant en 2049	750	750
Billets, série 47, 2,71 % échéant en 2050	500	500
Billets, série 44, 3,64 % échéant en 2050	250	250
Billets, série 51, 3,10 % échéant en 2051	450	450
Billets, série 24, 4,00 % échéant en 2051	225	225
Billets, série 55, 4,46 % échéant en 2053	675	675
Billets, série 58, 4,85 % échéant en 2054	1 000	1 000
Billets, série 63, 4,95 % échéant en 2055	350	—
Billets, série 65, 4,80 % échéant en 2056	400	—
Billets, série 26, 3,79 % échéant en 2062	310	310
Billets, série 30, 4,29 % échéant en 2064	50	50
Dettes à long terme de Hydro One	18 620	17 070
Ajouter le montant net des primes d'émission de titres d'emprunt non amorties	39	41
Ajouter : le gain réalisé lié à l'évaluation à la valeur de marché ¹	—	3
Moins : le montant reporté des frais d'émission de titres d'emprunt non amortis	(66)	(59)
Total de la dette à long terme	18 593	17 055

¹ En octobre 2023, Hydro One a conclu un swap de taux d'intérêt fixe-variable d'un montant de 400 millions de dollars visant la conversion, en une dette à taux variable, des billets à moyen terme, série 57, d'un montant de 400 millions de dollars venu à échéance le 20 octobre 2025. Ce swap a été comptabilisé comme couverture de la juste valeur. En décembre 2023, ce swap a été dénoué et un paiement de 6 millions de dollars a été reçu au moment du règlement, lequel a été amorti sur la durée des billets connexes.

² Les taux d'intérêt sur les billets à taux variable correspondent au taux CORRA, composé quotidiennement, majoré d'une marge.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette à long terme s'établissait à 18 620 millions de dollars (17 070 millions de dollars en 2024); la majeure partie de cette dette a été émise aux termes du programme de billets à moyen terme de Hydro One. En février 2024, Hydro One a déposé un prospectus préalable de base simplifié lié à son programme de billets à moyen terme, lequel arrivera à échéance en mars 2026.

En 2025, Hydro One a émis des titres d'emprunt à long terme totalisant 2 700 millions de dollars (2 750 millions de dollars en 2024) et a remboursé des titres d'emprunt à long terme de 1 150 millions de dollars (700 millions de dollars en 2024) aux termes du programme de billets à moyen terme.

Le total de la dette à long terme est présenté au bilan consolidé, comme suit :

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Passifs à court terme		
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme	925	1 150
Passifs à long terme		
Dette à long terme	17 668	15 905
Total de la dette à long terme	18 593	17 055

Remboursements de capital et paiements d'intérêt

Au 31 décembre 2025, les remboursements de capital, les paiements d'intérêt et les taux d'intérêt moyens pondérés connexes futurs s'établissaient comme suit :

	Remboursements de capital sur la dette à long terme (en millions de dollars)	Paiements d'intérêts (en millions de dollars)	Taux d'intérêt moyen pondéré (en pourcentage)
1 ^{re} année	925	786	2,8
2 ^e année	—	769	—
3 ^e année	750	751	4,9
4 ^e année	1 100	724	3,5
5 ^e année	800	675	4,8
	3 575	3 705	3,9
De la 6 ^e à la 10 ^e année	5 760	2 800	4,2
Par la suite	9 285	4 927	4,5
	18 620	11 432	4,3

16. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

La juste valeur est considérée comme étant le prix d'échange auquel une transaction normale visant la vente d'un actif ou la cession d'un passif serait conclue entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La notion de juste valeur met l'accent sur une valeur de sortie, laquelle correspond au prix qui serait reçu à la vente d'un actif ou payé à la cession d'un passif.

Comme le prescrivent les normes comptables concernant la juste valeur, Hydro One classe ses évaluations de la juste valeur d'après la hiérarchie suivante, hiérarchie selon laquelle sont classées, par ordre de priorité et en fonction de trois niveaux, les données d'entrée des techniques d'évaluation de la juste valeur :

Les données d'entrée de niveau 1 sont les cours du marché non ajustés auxquels Hydro One peut avoir accès, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue de l'information sur le prix.

Les données d'entrée de niveau 2 correspondent à celles incluses dans le niveau 1 qui ne sont pas des cours du marché et qui sont observables directement ou indirectement pour un actif ou un passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent, sans toutefois s'y limiter, les cours sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs similaires, les cours sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires, et les données autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, telles les courbes de taux d'intérêt et de rendement observables aux intervalles usuels, les volatilités, le risque de crédit et les taux de défaut. Pour un classement dans le niveau 2, il est nécessaire qu'une portion négligeable de l'évaluation repose sur des données non observables.

Les données d'entrée de niveau 3 incluent, pour toute évaluation de la juste valeur, des données d'entrée non observables pour l'actif ou le passif, et ce, pour une large part de cette évaluation. Une évaluation de niveau 3 peut être essentiellement fondée sur des données de niveau 2.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

Actifs et passifs financiers autres que des dérivés

Aux 31 décembre 2025 et 2024, la valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des débiteurs, des montants à recevoir d'apparentés, des billets à court terme à payer, des créditeurs et des montants à payer à des apparentés de la Société était représentative de leur juste valeur en raison de l'échéance rapprochée de ces instruments.

Évaluations de la juste valeur de la dette à long terme

Le tableau qui suit indique la juste valeur et la valeur comptable de la dette à long terme de la Société aux 31 décembre 2025 et 2024.

	2025 Valeur comptable	2025 Juste valeur	2024 Valeur comptable	2024 Juste valeur
Aux 31 décembre (en millions de dollars)				
Dette à long terme, y compris la tranche échéant à moins de un an	18 593	18 307	17 055	16 959

Évaluations de la juste valeur des instruments dérivés

Couvertures de juste valeur

Aux 31 décembre 2025 et 2024, Hydro One ne détenait aucune couverture de juste valeur.

Couvertures de flux de trésorerie

Aux 31 décembre 2025 et 2024, Hydro One avait conclu un swap fixe-variable d'un montant de 425 millions de dollars, désigné comme une couverture de flux de trésorerie. Cette couverture de flux de flux de trésorerie visait à compenser le caractère variable des taux d'intérêt entre le 21 décembre 2023 et le 21 septembre 2026.

Aux 31 décembre 2025 et 2024, la Société n'avait aucun instrument dérivé classé dans les contrats non désignés.

Hierarchie de la juste valeur

Les tableaux qui suivent indiquent la hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers aux 31 décembre 2025 et 2024.

Au 31 décembre 2025 (en millions de dollars)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Passifs					
Dette à long terme, y compris la tranche échéant à moins de un an	18 593	18 307	—	18 307	—
Instruments dérivés (note 13)					
Couvertures de flux de trésorerie, y compris la tranche échéant à moins de un an	4	4	—	4	—
	18 597	18 311	—	18 311	—
Au 31 décembre 2024 (en millions de dollars)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Passifs					
Dette à long terme, y compris la tranche échéant à moins de un an	17 055	16 959	—	16 959	—
Instruments dérivés (notes 13 et 14)					
Couvertures de flux de trésorerie, y compris la tranche échéant à moins de un an	7	7	—	7	—
	17 062	16 966	—	16 966	—

La juste valeur des swaps de taux d'intérêt désignés comme couvertures de flux de trésorerie est déterminée selon une méthode des flux de trésorerie actualisés d'après des courbes des taux de rendement des swaps en fin de période.

La juste valeur de la dette à long terme est fondée sur les cours du marché non ajustés à la clôture de la période pour des instruments d'emprunt identiques ou semblables qui comportent la même période à courir jusqu'à l'échéance.

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024, aucun reclassement d'un niveau de juste valeur à l'autre n'a eu lieu.

Gestion des risques

L'exposition au risque de marché, au risque de crédit et au risque d'illiquidité survient dans le cadre normal des activités de la Société.

Risque de marché

Le risque de marché désigne essentiellement le risque de perte résultant des variations des valeurs ainsi que des taux de change et d'intérêt. La Société est exposée aux fluctuations des taux d'intérêt puisque son rendement des capitaux propres réglementé est établi au moyen d'une formule qui tient compte des taux d'intérêt prévus. La Société n'est pas exposée actuellement à un risque sur marchandises significatif ou à un risque de change significatif.

La Société utilise à la fois des dettes à taux variable et des dettes à taux fixe pour gérer la composition de son portefeuille de dettes. Elle a également recours à des instruments financiers dérivés pour gérer son risque de taux d'intérêt. En outre, la Société peut utiliser des swaps de taux d'intérêt, désignés comme des couvertures de juste valeur, afin de gérer son risque de taux d'intérêt dans l'optique de réduire le coût de la dette. Elle peut également recourir à des instruments dérivés de taux d'intérêt, telles les couvertures de flux de trésorerie, pour gérer son exposition aux taux d'intérêt à court terme, ou pour bloquer les taux d'intérêt des financements futurs.

Une hausse hypothétique de 100 points de base des taux d'intérêt associés à la dette à taux variable n'aurait pas entraîné une diminution importante du bénéfice net de Hydro One pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024, respectivement.

Dans le cas des instruments dérivés qui sont désignés comme couvertures de flux de trésorerie et qui y sont admissibles, le gain ou la perte non réalisé, après impôts, sur l'instrument dérivé est comptabilisé dans les autres éléments du résultat étendu ou dans les autres éléments de la perte étendue et il est reclassé dans le bénéfice net ou la perte nette dans la même période que celle au cours de laquelle la transaction couverte influe sur les résultats d'exploitation. Le tableau qui suit présente le montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat attendu ou les autres éléments de la perte étendue et reclassé dans les charges de financement au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat étendu/autres éléments de la perte étendue		
Perte avant impôts	2	1
Perte après impôts	1	1
Montant reclassé dans les charges de financement		
Perte (gain) avant impôts	4	(4)
Perte (gain) après impôts	3	(3)

Ceci a donné lieu à un cumul des autres éléments de la perte étendue de 3 millions de dollars, lié aux couvertures de flux de trésorerie au 31 décembre 2025 (5 millions de dollars en 2024).

La Société estime que le montant inscrit au cumul des autres éléments de la perte étendue, après impôts, lié aux couvertures de flux de trésorerie devant être reclassées dans les résultats d'exploitation au cours des 12 prochains mois, s'établit à environ 3 millions de dollars. Les montants réels reclassés dans les résultats d'exploitation dépendent du taux d'intérêt en vigueur jusqu'à l'échéance des contrats dérivés. Pour toutes les transactions prévues, au 31 décembre 2025, la durée maximale pendant laquelle la Société couvre les risques liés à la variabilité des flux de trésorerie est inférieure à un an.

Le risque de marché auquel le régime de retraite est exposé est géré par la diversification des placements conformément à l'énoncé des politiques et procédures d'investissement du régime de retraite. Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les fluctuations des taux d'intérêt affectent la juste valeur des instruments financiers du régime de retraite. En outre, les variations des taux d'intérêt peuvent également avoir une incidence sur les taux d'actualisation, ce qui influe sur l'évaluation du passif au titre des prestations de retraite, avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi. Le risque de change est le risque que la valeur des instruments financiers du régime de retraite fluctue en raison des variations des monnaies par rapport au dollar canadien. L'autre risque de prix est le risque que la valeur des placements du régime de retraite dans des titres de capitaux propres fluctue en raison de la variation des prix du marché, autres que celle découlant du risque d'intérêt ou du risque de change. Ces trois facteurs peuvent contribuer à la variation de la valeur des placements du régime de retraite. Il y a lieu de se reporter à la note 18 – Prestations de retraite, avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi.

Risque de crédit

Les actifs financiers engendrent le risque qu'une contrepartie n'honore pas ses engagements, entraînant ainsi une perte financière. Aux 31 décembre 2025 et 2024, aucune catégorie donnée d'actifs financiers ne générerait une concentration importante du risque de crédit. La Société réalise ses produits auprès d'une vaste clientèle. Par conséquent, Hydro One n'a pas tiré de produits significatifs d'un seul client. Aux 31 décembre 2025 et 2024, aucun solde significatif des débiteurs n'était exigible auprès d'un même client.

Au 31 décembre 2025, la provision pour créances douteuses de la Société s'établissait à 57 millions de dollars (61 millions de dollars en 2024). La provision pour créances douteuses reflète les pertes de crédit attendues au cours de la période considérée de la Société à l'égard de la totalité des soldes des débiteurs, fondées sur les soldes en souffrance, les paiements des clients et les radiations historiques. Au 31 décembre 2025, environ 7 % (7 % en 2024) du montant net des débiteurs de la Société étaient impayés pour plus de 60 jours.

Hydro One gère son risque de crédit lié aux contreparties au moyen de diverses techniques, notamment i) en concluant des transactions avec des contreparties qui jouissent d'une excellente cote de solvabilité, ii) en limitant le montant d'exposition total à des contreparties individuelles, iii) en concluant des conventions-cadres qui permettent un règlement sur une base nette et donnent un droit contractuel d'opérer compensation et iv) en surveillant la situation financière de ses contreparties. La Société surveille le risque de crédit actuel auquel l'exposent ses contreparties de manière individuelle et globale. Le risque de crédit associé à ses débiteurs ne peut dépasser leur valeur comptable qui figure aux bilans consolidés.

Les instruments financiers dérivés posent un risque de crédit puisqu'il est possible que les contreparties à ces instruments manquent à leurs engagements. L'exposition au risque de crédit inhérent aux contrats sur dérivés, avant toute garantie, est représentée par la juste valeur de ces derniers, dont les positions représentent un actif, à la date d'arrêté des comptes. Aux 31 décembre 2025 et 2024, le risque de crédit de Hydro One eu égard à tous les instruments dérivés ainsi qu'aux créiteurs concernés provenait de contreparties représentées par une institution financière ayant une cote de crédit de qualité supérieure.

En ce qui a trait aux obligations, le risque de crédit lié aux contreparties auquel le régime de retraite est exposé est géré en investissant dans des obligations de première qualité et des obligations gouvernementales. Dans le cas des instruments dérivés, ce risque est géré en ne concluant des opérations qu'avec des institutions financières de haute qualité et en s'assurant que l'exposition est répartie entre les contreparties.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend de la capacité de la Société à s'acquitter de ses obligations financières à l'échéance. Hydro One comble ses besoins de liquidités à court terme aux fins de l'exploitation au moyen de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en caisse, des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, de l'émission de papier commercial et des facilités de crédit d'exploitation. Les liquidités à court terme prévues aux termes du programme de papier commercial, les facilités de crédit d'exploitation et les flux de trésorerie prévus liés aux activités d'exploitation devraient suffire à financer les besoins de la Société en matière d'exploitation.

En février 2024, Hydro One a déposé un prospectus préalable de base simplifié lié à son programme de billets à moyen terme, lequel arrivera à échéance en mars 2026.

Le 18 août 2025, Hydro One a déposé un prospectus préalable de base simplifié (le « prospectus de base visant des titres d'emprunt américains de HOI ») auprès des autorités en valeurs mobilières de l'Ontario et des États-Unis. Le prospectus de base visant des titres d'emprunt américains de HOI permet à Hydro One Inc. d'offrir, à l'occasion, et dans le cadre d'un ou de plusieurs appels publics à l'épargne, des titres d'emprunt américains au cours d'une période de 25 mois venant à échéance le 18 septembre 2027. Au 31 décembre 2025, aucun titre n'avait été émis aux termes du prospectus de base visant des titres d'emprunt américains de HOI.

Les liquidités à court terme du régime de retraite proviennent de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des apports, du revenu de placement et du produit des opérations de placement. Dans le cas où des placements doivent être vendus rapidement pour répondre aux obligations courantes, la majeure partie des actifs du régime de retraite sont investis dans des titres qui sont négociés sur un marché actif et peuvent être facilement monnayés lorsque les besoins de liquidité se font sentir.

17. GESTION DU CAPITAL

La structure du capital de la Société devrait lui permettre d'atteindre les objectifs suivants : un accès continu et à long terme à des fonds, à des taux raisonnables, et la réalisation de rendements financiers convenables. Pour assurer un accès continu à des fonds, la Société vise à maintenir une solide qualité du crédit. Aux 31 décembre 2025 et 2024, la structure du capital de la Société s'établissait comme suit :

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Billets à court terme à payer	100	200
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme	925	1 150
Moins : la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(521)	(690)
	504	660
Dette à long terme	17 668	15 905
Actions ordinaires	2 957	2 957
Bénéfices non répartis	10 016	9 454
Total du capital	31 145	28 976

Hydro One doit se conformer aux clauses restrictives qui sont généralement imposées à l'égard des dettes à long terme. Entre autres choses, les clauses restrictives de la dette à long terme et de la facilité de crédit limitent la dette admissible de la Société à 75 % de sa structure du capital, restreignent sa capacité de vendre des actifs et imposent une clause de sûreté négative, sous réserve des exceptions habituelles. Au 31 décembre 2025, la Société respectait toutes les clauses restrictives de nature financière et limites liées aux montants impayés sur les emprunts et sur les facilités de crédit.

18. PRESTATIONS DE RETRAITE, AVANTAGES POSTÉRIEURS AU DÉPART À LA RETRAITE ET AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Hydro One a un régime de retraite, un régime de retraite complémentaire (le « régime complémentaire »), des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi (les « régimes d'avantages ») ainsi qu'un régime de retraite à cotisations déterminées.

Régime de retraite, régime complémentaire et régimes d'avantages

Le régime de retraite est un régime à prestations déterminées contributif qui couvre les employés réguliers admissibles de Hydro One et de ses filiales. Le régime de retraite prévoit des prestations fondées sur le salaire moyen des trois meilleures années ouvrant droit à pension jusqu'au 31 mars 2025. À compter du 1^{er} avril 2025, les prestations touchées relativement aux années de service de tous les groupes seront fondées sur le salaire moyen des cinq meilleures années ouvrant droit à pension. Pour les membres de la direction au service de la Société depuis le 1^{er} janvier 2004, et pour les membres représentés par la Society embauchés après le 17 novembre 2005, les prestations sont fondées sur le salaire moyen des cinq meilleures années de service ouvrant droit à pension. Après la retraite, les prestations de retraite sont indexées pour tenir compte de l'inflation. L'adhésion au régime de retraite n'est plus offerte aux membres de la direction qui n'avaient pas le droit d'adhérer au régime de retraite en date du 30 septembre 2015. Ces employés sont admissibles au régime à cotisations déterminées.

Les cotisations au régime de retraite de la Société et les cotisations salariales sont fondées sur des rapports actuariels, y compris une évaluation effectuée tous les trois ans au moins, ainsi que sur le niveau réel ou prévu du salaire ouvrant droit à pension, le cas échéant. La plus récente évaluation actuarielle a été effectuée en date du 31 décembre 2024 et a été déposée le 23 septembre 2025. Le total des cotisations patronales annuelles en trésorerie au régime de retraite pour 2025 s'est élevé à 68 millions de dollars (75 millions de dollars en 2024). Les cotisations patronales annuelles estimatives au régime de retraite pour les exercices 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030 s'élèvent respectivement à environ 70 millions de dollars, 73 millions de dollars, 77 millions de dollars, 81 millions de dollars et 85 millions de dollars.

Le régime complémentaire procure aux participants du régime de retraite les avantages qu'ils auraient gagnés ou payés aux termes du régime de retraite en sus des limites imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). L'obligation au titre du régime complémentaire de retraite est inscrite aux bilans consolidés dans les obligations au titre des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

Hydro One constate aux bilans consolidés la capitalisation ou la sous-capitalisation de son régime de retraite et de ses régimes d'avantages en tant qu'actif ou passif, et elle comptabilise des actifs et passifs réglementaires de compensation, selon ce qui convient. Si ce n'était de la comptabilisation exigée par la réglementation, les actifs capitalisés au titre des prestations et les obligations sous-capitalisées au titre du régime de retraite et des régimes d'avantages seraient inscrites dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. L'incidence des modifications des hypothèses qui ont été formulées pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite et des avantages postérieurs au départ à la retraite est généralement constatée sur la durée de service résiduelle moyenne prévue des salariés et elle est établie selon la méthode dite du « corridor » en ce qui concerne le régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite. Dans le cas du régime d'avantages postérieurs à l'emploi, l'incidence d'une variation des hypothèses est comptabilisée immédiatement dans les coûts nets des prestations et des avantages de la période. La date d'évaluation des régimes est le 31 décembre.

Les tableaux qui suivent présentent les composantes du montant capitalisé du régime de retraite et des régimes d'avantages de la Société aux 31 décembre 2025 et 2024.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	Prestations de retraite		Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2025	2024	2025	2024
Variation de l'OPAP				
OPAP à l'ouverture de l'exercice	8 686	8 665	1 649	1 588
Coût des services rendus au cours de l'exercice	146	134	60	56
Cotisations des salariés	81	74	—	—
Intérêts débiteurs	411	401	79	75
Prestations et avantages versés	(457)	(427)	(76)	(71)
Perte actuarielle nette (gain actuariel net)	40	(161)	18	1
OPAP à la clôture de l'exercice	8 907	8 686	1 730	1 649
Variation des actifs des régimes				
Juste valeur des actifs du régime à l'ouverture de l'exercice	9 333	8 764	—	—
Rendement réel des actifs des régimes	513	869	—	—
Prestations versées	(457)	(427)	(76)	(71)
Cotisations de l'employeur	68	75	76	71
Cotisations des salariés	81	74	—	—
Charges d'administration	(21)	(22)	—	—
Juste valeur des actifs des régimes à la clôture de l'exercice	9 517	9 333	—	—
Montant (capitalisé) non capitalisé	(610)	(647)	1 730	1 649

Hydro One inscrit ses obligations au titre des prestations et avantages constitués ainsi que les actifs des régimes à leur montant net aux bilans consolidés, comme suit :

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	Prestations de retraite		Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2025	2024	2025	2024
Autres actifs ¹	11	12	—	—
Actifs de retraite différés	610	647	—	—
Charges à payer	—	—	77	75
Passif au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi	—	—	1 654	1 574
Montant net (capitalisé) non capitalisé	(621)	(659)	1 731	1 649

¹ Représente la situation de capitalisation du régime de retraite à prestations déterminées de HOSSM.

La situation de capitalisation ou de non-capitalisation du régime de retraite et des régimes d'avantages s'entend de l'écart entre la juste valeur des actifs des régimes et des OPAP aux termes du régime de retraite et des régimes d'avantages. La situation de capitalisation ou de non-capitalisation varie au fil du temps en raison de plusieurs facteurs, notamment le montant des cotisations, les taux d'actualisation utilisés et les rendements réels des actifs du régime.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

Le tableau qui suit indique l'OPAP, l'obligation au titre des prestations et avantages constitués (« OPAC ») ainsi que la juste valeur des actifs du régime, et ce, pour le régime de retraite.

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
OPAP	8 907	8 686
OPAC	8 004	7 848
Juste valeur des actifs du régime	9 517	9 333

Selon l'OPAC, le régime de retraite était capitalisé à hauteur de 119 % au 31 décembre 2025 (119 % en 2024). D'après l'OPAP, il l'était à 107 % au 31 décembre 2025 (107 % en 2024). L'OPAC diffère de l'OPAP puisqu'aucune hypothèse quant aux niveaux des salaires futurs n'a été posée aux fins du calcul de la première.

Composantes des coûts nets des prestations et des avantages de la période

Le tableau qui suit présente les composantes des coûts nets des prestations du régime de retraite pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Coût des services rendus au cours de la période	146	134
Intérêts débiteurs	411	401
Rendement prévu des actifs du régime, déduction faite des charges	(663)	(603)
Amortissement du crédit au titre des services passés	(3)	(3)
Amortissement des (gains actuariels) pertes actuarielles	(15)	14
Crédit net au titre des prestations et des avantages de la période	(124)	(57)
Montant imputé aux résultats d'exploitation ¹	20	22

¹ La Société comptabilise les coûts de retraite conformément à leur inclusion dans les tarifs approuvés par la CEO. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, des coûts de retraite de 67 millions de dollars (74 millions de dollars en 2024), constitués de 20 millions de dollars (22 millions de dollars en 2024) imputés à l'exploitation et de 47 millions de dollars (52 millions de dollars en 2024) incorporés aux coûts des immobilisations corporelles et des actifs incorporels.

Le tableau qui suit présente les composantes des coûts nets des prestations des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Coût des services rendus au cours de la période	60	56
Intérêts débiteurs	79	75
Amortissement du coût des services passés	10	10
Amortissement des gains actuariels	(23)	(30)
Coûts nets des prestations et des avantages de la période	126	111
Montant imputé aux résultats d'exploitation ¹	85	72

¹ La Société comptabilise les coûts des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi conformément à leur inclusion dans les tarifs approuvés par la CEO. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, des coûts des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi de 126 millions de dollars (111 millions de dollars en 2024) ont été attribués à la main-d'œuvre. De ce montant, 85 millions de dollars (72 millions de dollars en 2024) ont été imputés à l'exploitation, et 41 millions de dollars (39 millions de dollars en 2024) ont été incorporés aux coûts des immobilisations corporelles et des actifs incorporels.

Hypothèses

L'évaluation des obligations aux termes du régime de retraite et des régimes d'avantages et des coûts des prestations ou avantages aux termes du régime de retraite et des régimes d'avantages est tributaire de divers facteurs, notamment de l'élaboration d'hypothèses d'évaluation et du choix de conventions comptables. Lorsqu'elle élabore les hypothèses requises, la Société tient compte des données historiques ainsi que des attentes futures. L'évaluation des obligations au titre des prestations ou avantages subit l'incidence de plusieurs hypothèses, notamment celles sur le taux d'actualisation appliqué aux obligations au titre des prestations ou avantages, le taux de rendement à long terme prévu des actifs des régimes, les cotisations que Hydro One prévoit verser dans le régime de retraite et les régimes d'avantages, l'incidence de la mortalité, la durée résiduelle attendue d'activité des participants des régimes, la rémunération et le taux d'augmentation de la rémunération, l'âge des salariés, la durée d'activité des salariés ainsi que le taux d'augmentation prévu des coûts des soins de santé, entre autres facteurs. L'incidence des modifications des hypothèses utilisées pour évaluer les obligations aux termes du régime de retraite et des régimes d'avantages est habituellement comptabilisée sur la durée moyenne résiduelle attendue d'activité des participants aux régimes. Pour établir le taux de rendement prévu des actifs des régimes, Hydro One tient compte d'indicateurs économiques historiques qui ont une incidence sur le rendement des actifs, ainsi que des prévisions en matière de rendement à long terme futur des marchés boursiers, pondéré en fonction des répartitions cibles des catégories d'actifs. De façon générale, il est prévu que les titres de participation, les placements immobiliers et les placements dans des actions de sociétés fermées auront un rendement supérieur à celui des titres à revenu fixe.

Les hypothèses moyennes pondérées ci-après ont été utilisées pour établir les obligations au titre des prestations et avantages aux 31 décembre 2025 et 2024.

Exercices clos les 31 décembre	Prestations de retraite		Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2025	2024	2025	2024
Hypothèses importantes				
Taux d'actualisation moyen pondéré	5,02 %	4,73 %	5,05 %	4,75 %
Taux de croissance de la rémunération (à long terme)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'augmentation du coût tendanciel des soins de santé ¹	—	—	4,25 %	4,23 %

¹ Le taux passant progressivement de 4,79 % par année en 2026 à 4,25 % par année en 2032 et par la suite (de 4,85 % par année en 2025 à 4,23 % par année en 2032 et par la suite, en 2024).

Les hypothèses moyennes pondérées ci-après ont été utilisées pour établir les coûts nets des prestations et des avantages de la période pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024. Les hypothèses ayant servi à établir les obligations au titre des prestations et des avantages à la clôture de l'exercice à l'étude sont les mêmes que celles qui ont servi à estimer les coûts nets des prestations et des avantages de l'exercice suivant.

Exercices clos les 31 décembre	2025	2024
Prestations de retraite		
Taux de rendement prévu moyen pondéré des actifs des régimes	7,20 %	7,00 %
Taux d'actualisation moyen pondéré	4,73 %	4,63 %
Taux de croissance de la rémunération (à long terme)	2,50 %	2,50 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,00 %	2,00 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés (<i>en années</i>)	15	15
Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi		
Taux d'actualisation moyen pondéré	4,75 %	4,63 %
Taux de croissance de la rémunération (à long terme)	2,50 %	2,50 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,00 %	2,00 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés (<i>en années</i>)	16,5	16,1
Taux d'augmentation du coût tendanciel des soins de santé ¹	4,23 %	4,23 %

¹ Le taux passant progressivement de 4,85 % par année en 2025 à 4,23 % par année en 2032 et par la suite (de 4,92 % par année en 2024 à 4,23 % par année en 2032 et par la suite, en 2024).

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

Le taux d'actualisation ayant servi à déterminer l'obligation au titre des prestations de retraite de l'exercice à l'étude et les coûts nets des prestations et avantages de l'exercice suivant ont été établis d'après une méthode fondée sur la courbe des taux de rendement. Aux termes de cette méthode, les paiements prévus au titre des prestations futures pour chacun des régimes sont actualisés selon un taux figurant sur une courbe de taux de rendement d'obligations de tiers et correspondant à chaque durée. La courbe des taux de rendement est établie à partir des obligations à long terme de sociétés notées « AA ». Un taux d'actualisation unique donnant la même valeur actualisée que la somme des flux de trésorerie actualisés est alors calculé.

Le tableau qui suit présente les espérances de vie estimatives sur lesquelles reposent les hypothèses relatives aux taux de mortalité servant au calcul de l'OPAP au titre du régime de retraite et des régimes d'avantages aux 31 décembre 2025 et 2024.

Aux 31 décembre	2025	2024
Espérance de vie à 65 ans pour un participant actuellement âgé de :	(en années)	(en années)
65 ans - homme	24	23
65 ans - femme	27	25
45 ans - homme	26	24
45 ans - femme	28	26

Paiements estimatifs au titre des prestations et avantages futurs

Au 31 décembre 2025, les paiements estimatifs au titre des prestations et des avantages futurs aux participants du régime de retraite et des régimes d'avantages de la Société étaient les suivants :

(en millions de dollars)	Prestations de retraite	Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi
2026	427	77
2027	433	77
2028	439	78
2029	445	79
2030	452	79
2031 à 2035	2 397	419
Total des paiements estimatifs au titre des prestations et des avantages futurs jusqu'en 2035	4 593	809

Composantes des comptes réglementaires

Une partie des gains et pertes actuariels et du coût des services passés est prise en compte dans les comptes réglementaires figurant aux bilans consolidés de Hydro One afin de refléter le fait que ces montants devraient faire l'objet d'une inclusion réglementaire dans les tarifs futurs. Autrement, ces gains et pertes seraient inscrits dans les autres éléments du résultat étendu. Ces montants sont comptabilisés dans le tableau suivant :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Prestations de retraite		
Perte actuarielle nette (gain actuariel net) de l'exercice	210	(405)
Amortissement du gain actuariel (de la perte actuarielle)	15	(14)
Amortissement du crédit au titre des services passés	3	3
	228	(416)
Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi		
Perte actuarielle de l'exercice	28	4
Amortissement de la perte actuarielle	15	18
	43	22

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

Le tableau qui suit indique les composantes des comptes réglementaires qui n'ont pas été constatées en tant que composantes des coûts nets des prestations et des avantages de la période pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Prestations de retraite		
Gain actuariel	(610)	(647)
Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi		
Gain actuariel	(336)	(376)

Actifs du régime de retraite

Stratégie de placement

Hydro One évalue régulièrement sa stratégie de placement afin de s'assurer que les actifs du régime de retraite seront suffisants pour verser les prestations de retraite au moment où elles devront l'être. Dans le cadre de cette évaluation, Hydro One peut modifier sa répartition d'actifs cible ainsi que sa stratégie de placement. Le régime de retraite est géré en fonction de ses actifs nets. Le principal objectif établi à son égard est de maintenir un niveau d'actifs nets permettant d'acquitter les obligations de la Société en matière de prestations. Cet objectif est atteint grâce au respect de politiques d'investissement précises, lesquelles sont décrites dans l'énoncé des politiques et procédures d'investissement du régime de retraite, qui est examiné et approuvé chaque année par le comité des ressources humaines du conseil d'administration de Hydro One. Pour gérer les actifs nets du régime de retraite, la Société fait appel à des gestionnaires de placements externes qui se voient confier la responsabilité fiduciaire d'investir les fonds existants et les nouveaux fonds (soit les cotisations des salariés et de l'employeur de l'exercice) conformément au sommaire qui a été approuvé. Le rendement des gestionnaires de placement concernés est surveillé par voie d'un cadre de gouvernance. Toute augmentation des actifs nets résulte directement du revenu de placement que génèrent les investissements du régime de retraite et des cotisations qui y versent les salariés admissibles et la Société. Les actifs nets servent principalement au versement des prestations aux membres admissibles du régime de retraite.

Composition des actifs du régime de retraite

Le tableau qui suit indique la répartition moyenne pondérée réelle, la répartition cible et la fourchette de répartition des actifs du régime de retraite au 31 décembre 2025.

	Répartition moyenne pondérée réelle (%)	Répartition cible (%)	Fourchette de répartition (%)
Titres de participation	41	40	20 - 55
Titres d'emprunt	37	35	30 - 40
Placements immobiliers et placements dans des infrastructures	22	25	0 - 35
	100	100	

Au 31 décembre 2025, le régime de retraite détenait des obligations de société de Hydro One de 17 millions de dollars (16 millions de dollars en 2024) et détenait des titres de créance de la Province de l'Ontario (la « Province ») de 631 millions de dollars (703 millions de dollars en 2024).

Concentrations du risque de crédit

Hydro One a analysé le portefeuille d'actifs de son régime de retraite afin d'y détecter toute concentration importante du risque de crédit aux 31 décembre 2025 et 2024. Les concentrations sur lesquelles elle s'est attardée ont compris, entre autres, celles concernant les placements dans une même entité, le type de secteur et les fonds individuels. Aux 31 décembre 2025 et 2024, les actifs du régime de retraite ne présentaient aucune concentration importante du risque de crédit (définie comme représentant plus de 10 % des actifs du régime).

Le sommaire des lignes directrices et des convictions en matière de placement du régime de retraite énonce des lignes directrices et des restrictions quant aux placements admissibles, lesquelles tiennent compte des notes de crédit, de l'exposition maximale aux placements et d'autres contrôles visant à limiter l'incidence de ce risque. En ce qui a trait aux obligations, le risque de crédit lié aux contreparties auquel le régime de retraite est exposé est géré en investissant dans des obligations de première qualité et des obligations gouvernementales. Dans le cas des instruments dérivés, ce risque est géré en ne concluant des opérations qu'avec des institutions financières de haute qualité et également en s'assurant que l'exposition est répartie entre les contreparties. Le risque de défaut découlant d'opérations sur des titres cotés en Bourse est considéré comme étant minime, puisqu'aucune opération ne peut avoir lieu si l'une ou l'autre des parties manque à son engagement.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

Évaluations à la juste valeur

Les tableaux qui suivent présentent les actifs et les passifs du régime de retraite qui sont évalués et constatés à la juste valeur de manière récurrente ainsi que le niveau de la hiérarchie de la juste valeur dans lequel ils étaient classés aux 31 décembre 2025 et 2024.

Au 31 décembre 2025 (en millions de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds communs	—	—	3 277	3 277
Trésorerie et équivalents de trésorerie	124	—	—	124
Titres à court terme	—	182	—	182
Instruments dérivés	—	2	—	2
Actions de sociétés canadiennes	102	—	—	102
Actions de sociétés étrangères	2 736	255	—	2 991
Obligations et débentures canadiennes	—	2 677	—	2 677
Obligations et débentures étrangères	—	106	—	106
Total de la juste valeur des actifs du régime¹	2 962	3 222	3 277	9 461
Instruments dérivés	—	1	—	1
Total de la juste valeur des actifs du régime¹	—	1	—	1

¹ Au 31 décembre 2025, le total de la juste valeur des actifs et des passifs du régime de retraite ne tenait pas compte des montants suivants : 62 millions de dollars au titre d'intérêts et de dividendes à recevoir, 4 millions de dollars au titre de placements vendus à recevoir, 5 millions de dollars au titre de charges d'administration du régime de retraite à payer, 2 millions de dollars au titre d'impôts exigibles, néant au titre de montants à payer aux participants et 2 millions de dollars au titre de placements achetés à payer.

Au 31 décembre 2024 (en millions de dollars)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds communs	—	—	3 142	3 142
Trésorerie et équivalents de trésorerie	106	—	—	106
Titres à court terme	—	171	—	171
Instruments dérivés	—	1	—	1
Actions de sociétés canadiennes	116	—	—	116
Actions de sociétés étrangères	2 695	247	—	2 942
Obligations et débentures canadiennes	—	2 717	—	2 717
Obligations et débentures étrangères	—	95	—	95
Total de la juste valeur des actifs du régime¹	2 917	3 231	3 142	9 290
Instruments dérivés	—	3	—	3
Total de la juste valeur des actifs du régime¹	—	3	—	3

¹ Au 31 décembre 2024, le total de la juste valeur des actifs et des passifs du régime de retraite ne tenait pas compte des montants suivants : 57 millions de dollars au titre d'intérêts et de dividendes à recevoir, 1 million de dollars au titre de placements vendus à recevoir, 6 millions de dollars au titre de charges d'administration du régime de retraite à payer, 2 millions de dollars au titre d'impôts exigibles, 3 millions de dollars au titre de montants à payer à des participants et 1 million de dollars au titre de placements achetés à payer.

Il y a lieu de se reporter à la note 16 – Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques pour obtenir une description des niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3

Le tableau qui suit résume les variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3 pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024. Les instruments financiers du régime de retraite sont classés dans le niveau 3 lorsque leur juste valeur a été évaluée en fonction d'au moins une donnée d'entrée importante qui n'est pas observable sur les marchés ou en raison du manque de liquidité de certains marchés. Les gains et pertes présentés dans le tableau ci-dessous pourraient ainsi inclure des variations de la juste valeur qui sont fondées sur des données d'entrée observables et sur d'autres qui ne le sont pas. Les instruments financiers de niveau 3 comprennent les fonds communs dont l'évaluation est fournie par les gestionnaires de placement. L'analyse de sensibilité n'est pas présentée, étant donné que les hypothèses sous-jacentes utilisées par les gestionnaires de placement ne sont pas disponibles.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Juste valeur à l'ouverture de l'exercice	3 142	2 769
Gains réalisés et non réalisés	136	262
Achats	138	203
Ventes et décaissements	(139)	(92)
Juste valeur à la clôture de l'exercice	3 277	3 142

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024, aucun reclassement d'un niveau de juste valeur à l'autre n'a eu lieu.

Techniques d'évaluation servant à établir la juste valeur

Les fonds communs comprennent principalement les placements dans des actions de sociétés fermées, les placements immobiliers, les placements en infrastructure et les placements dans des titres de créance de sociétés fermées. Les placements dans des actions de sociétés fermées représentent des fonds de capital-investissement qui investissent dans des sociétés en exploitation dont les titres ne sont pas cotés en Bourse. Les stratégies de placement dans de telles actions visent notamment des sociétés en commandite qui se démarquent par leur forte croissance interne et leurs efficacités opérationnelles, du capital de risque, des prises de contrôle par emprunt et des situations particulières, comme dans le cas d'entreprises en difficulté. Les placements immobiliers et les placements en infrastructure représentent des fonds qui investissent dans des biens immobiliers de sociétés qui ne sont pas cotées en Bourse. Les stratégies de placement en immobilier comprennent les Sociétés en commandite qui cherchent à générer un rendement total au moyen de la croissance du revenu et du capital en investissant principalement dans des sociétés en commandite au Canada et à l'étranger. Les stratégies de placement en infrastructure comprennent les sociétés en commandite qui détiennent des actifs d'infrastructure clés et ciblent les actifs susceptibles de générer des flux de trésorerie stables à long terme et qui offrent des rendements croissants comparativement aux placements à revenu fixe classiques. Les évaluations des actions de sociétés fermées, des placements immobiliers et des placements en infrastructures sont fournies par le gestionnaire du fonds et sont fondées sur l'évaluation des placements sous-jacents, laquelle tient compte de données d'entrée, tels le coût, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie futurs actualisés et des données comparables s'appuyant sur le marché. Les évaluations des titres de créance de sociétés fermées sont fournies par le gestionnaire du fonds. Les titres de créance de sociétés fermées représentent le crédit accordé aux entreprises aux termes d'une négociation bilatérale. Ces titres ne sont pas facilement négociables et prennent des formes très diverses, telles que des prêts de premier rang garantis et non garantis, du financement de projets d'infrastructure, des investissements garantis par des actifs immobiliers et des obligations locatives ou de prêts titrisés soutenues par un groupe d'actifs. Comme ces données d'entrée ne sont pas, à proprement parler, observables, les placements dans des actions de société fermées, les placements immobiliers, les placements en infrastructure et les placements dans des titres de créance de sociétés fermées ont été classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des fonds communs.

Les équivalents de trésorerie sont constitués des dépôts en espèces remboursables à vue détenus auprès de banques et de la trésorerie détenue par les gestionnaires de placements. Les équivalents de trésorerie sont classés dans le niveau 1.

Les titres à court terme sont évalués au coût majoré des intérêts courus, ce qui avoisine leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée. Les titres à court terme sont classés dans le niveau 2.

Les instruments dérivés sont utilisés pour couvrir le risque de change du régime de retraite en dollars canadiens. Le montant en capital nominal des contrats en vigueur au 31 décembre 2025 s'établissait à 405 millions de dollars (391 millions de dollars en 2024). Les principales devises couvertes contre le dollar canadien sont le dollar américain, l'euro et la livre sterling britannique. La perte nette réalisée sur les contrats de change s'est établie à 4 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (3 millions de dollars en 2024). Les échéances des contrats de change à terme au 31 décembre 2025 sont de moins de trois mois. La juste valeur des instruments dérivés est déterminée à l'aide d'une méthode d'interpolation normalisée fondée principalement sur les taux de change sur les marchés mondiaux. Les instruments dérivés sont classés dans le niveau 2.

Les actions de sociétés sont évaluées au moyen des cours sur des marchés actifs et sont classées dans le niveau 1. Les actions de société qui sont évaluées au moyen des cours sur les marchés actifs, mais qui sont détenues dans une société de portefeuille pour les régimes de retraite, sont classées dans le niveau 2. Les placements libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Les obligations et les débetures sont présentées aux cours de clôture qui ont été publiés, et elles sont classées dans le niveau 2.

Régime à cotisations déterminées

Hydro One a établi un régime à cotisations déterminées avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2016. Ce régime couvre les membres de la direction admissibles embauchés à partir du 1^{er} janvier 2016 ainsi que les membres de la direction embauchés avant le 1^{er} janvier 2016 qui n'étaient pas admissibles au régime de retraite en date du 30 septembre 2015. Les participants au régime à cotisations déterminées ont le choix de cotiser 4 %, 5 % ou 6 % de leur salaire ouvrant droit à pension, Hydro One versant des cotisations correspondantes jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal. Il existe également un régime complémentaire théorique qui autorise le versement aux participants du régime à cotisations déterminées de cotisations patronales dépassant les limites imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* sous la forme de crédits à un compte théorique. Les cotisations de Hydro One au régime à cotisations déterminées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 se sont établies à 5 millions de dollars (5 millions de dollars en 2024).

19. PASSIFS ENVIRONNEMENTAUX

Les tableaux qui suivent présentent l'évolution des passifs environnementaux pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Exercice clos le 31 décembre 2025 (en millions de dollars)	BPC	Évaluation et remise en état des terrains	Total
Passifs environnementaux – à l'ouverture	6	41	47
Dépenses	(4)	(1)	(5)
Ajustement lié à la réévaluation	(1)	3	2
Passifs environnementaux – à la clôture	1	43	44
Moins : la tranche échéant à moins de un an	(1)	(6)	(7)
	—	37	37

Exercice clos le 31 décembre 2024 (en millions de dollars)	BPC	Évaluation et remise en état des terrains	Total
Passifs environnementaux – à l'ouverture	39	40	79
Dépenses	(34)	(3)	(37)
Ajustement lié à la réévaluation	1	4	5
Passifs environnementaux – à la clôture	6	41	47
Moins : la tranche échéant à moins de un an	(6)	(5)	(11)
	—	36	36

Au 31 décembre 2025, les dépenses futures estimatives liées à l'environnement étaient les suivantes :

(en millions de dollars)	
2026	7
2027	6
2028	2
2029	1
2030	2
Par la suite	26
	44

L'estimation de coûts environnementaux futurs comporte des incertitudes dues à certains événements externes possibles, comme la modification des lois ou des règlements et les progrès liés aux technologies de remise en état de sites. Pour établir les montants qui doivent être comptabilisés à titre de passifs environnementaux, la Société estime le coût d'achèvement des travaux requis et elle pose des hypothèses quant au moment où les dépenses futures seront réellement engagées pour obtenir des renseignements à l'égard des flux de trésorerie futurs. Tous les facteurs utilisés par la Société pour estimer les passifs environnementaux de la Société représentent les meilleures estimations de la direction en ce qui a trait à la valeur actualisée des coûts nécessaires pour que la Société se conforme à la législation et à la réglementation. Toutefois, il existe une probabilité raisonnable que le nombre ou le volume d'actifs contaminés, l'estimation des coûts nécessaires pour effectuer les travaux, les hypothèses relatives à l'inflation et la tendance prévue des flux de trésorerie annuels diffèrent de façon importante des hypothèses posées par la Société. En outre, pour ce qui est du passif environnemental lié aux BPC, la disponibilité de ressources critiques, telles que la main-d'œuvre qualifiée et les actifs de remplacement ainsi que la capacité de procéder à des interruptions de services à des fins d'entretien dans certaines installations clés pourraient avoir une influence sur le calendrier des dépenses.

BPC

La réglementation d'Environnement et Changement climatique Canada, adoptée en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999), régit la gestion, le stockage et l'élimination des BPC selon certains critères tels que le type d'équipement en cause, le niveau d'utilisation et le seuil de contamination aux BPC. Aux termes de la réglementation précédente, Hydro One devait éliminer ses BPC d'ici la fin de 2025, exception faite de l'équipement faisant l'objet d'une dispense précise. Le 31 décembre 2025, le règlement modifiant la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) a été publié dans *La Gazette du Canada, Partie II*. Les modifications prévoient entre autres le report de la date butoir fixée pour l'abandon de l'équipement électrique contenant des BPC du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026. Les équipements contaminés seront de façon générale remplacés ou décontaminés en retirant l'huile isolante contaminée aux BPC qu'ils contiennent et en les remplissant immédiatement avec de l'huile de remplacement dont la concentration en BPC est de moins de 2 ppm.

Selon la meilleure estimation de la Société, au 31 décembre 2025, les dépenses futures qu'il sera nécessaire d'engager pour satisfaire aux exigences actuelles de la réglementation sur les BPC s'établissaient à 1 million de dollars (6 millions de dollars en 2024). Ces dépenses devraient être engagées en 2026. Dans le cadre de son examen annuel des passifs environnementaux, la Société a comptabilisé un ajustement de réévaluation en 2025 afin de réduire le passif environnemental au titre des BPC de 1 million de dollars (augmentation de 1 million de dollars en 2024).

Évaluation et remise en état des terrains

Au 31 décembre 2025, selon la meilleure estimation de la Société, le total des dépenses futures estimatives nécessaires à l'achèvement du programme d'évaluation et de remise en état des terrains était de 43 millions de dollars (41 millions de dollars en 2024). Ces dépenses devraient être engagées sur une période allant de 2026 à 2051. Dans le cadre de son examen annuel des passifs environnementaux, la Société a comptabilisé un ajustement de réévaluation en 2025 afin d'augmenter le passif environnemental au titre de l'évaluation et de la remise en état des terrains de 3 millions de dollars (4 millions de dollars en 2024).

20. OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Hydro One comptabilise un passif au titre des dépenses estimatives futures associées au retrait et à l'élimination de matériel contaminé à l'amiante dans certaines de ses installations ainsi que les dépenses futures estimatives liées au démantèlement et au retrait de certaines centrales au diesel et d'actifs connexes exploités par la filiale de la Société, Hydro One Remotes.

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, qui représentent les obligations juridiques liées à la mise hors service de certains actifs corporels à long terme, sont calculées comme étant la valeur actualisée des dépenses projetées à l'égard de la mise hors service future d'actifs précis et elles sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle le passif naît, s'il est possible de faire une estimation raisonnable. Si l'actif est toujours en service à la date de comptabilisation, la valeur actualisée du passif sera ajoutée à la valeur comptable de l'actif connexe dans la période au cours de laquelle le passif est engagé, et cette valeur comptable additionnelle sera amortie sur la durée de vie résiduelle de l'actif. Si une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations est comptabilisée à l'égard d'un actif qui n'est plus en service, le coût de mise hors service de l'actif sera imputé aux résultats d'exploitation. Après la comptabilisation initiale, le passif est ajusté pour tenir compte de toute révision des flux de trésorerie futurs estimatifs afférente à l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, laquelle peut être attribuable à divers facteurs, entre autres, une flambée des coûts, un changement apporté à la technologie applicable aux actifs devant être mis hors service une modification des lois ou de la réglementation, ainsi que pour tenir compte de la désactualisation du passif en raison de l'écoulement du temps jusqu'à ce que l'obligation soit réglée. La charge d'amortissement est ajustée prospectivement pour tenir compte de toute hausse ou baisse de la valeur comptable de l'actif connexe.

Certains actifs de la Société liés au transport et à la distribution, surtout ceux se trouvant dans des parcelles grevées d'une servitude ou des emprises qu'elle ne possède pas, peuvent être assortis d'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, conditionnelles ou non. La majorité des servitudes et des emprises de la Société sont soit perpétuelles, soit renouvelées automatiquement chaque année. Les droits fonciers d'une durée déterminée sont généralement prolongés ou renouvelés. Comme la Société s'attend à utiliser la majeure partie de ses installations de façon pérenne, aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations n'a été comptabilisée à l'égard de ces actifs. Si, dans l'avenir, une installation ne semble plus respecter les hypothèses de perpétuité, elle fera l'objet d'un examen pour déterminer s'il existe une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations pouvant être estimée. Si cela est le cas, une telle obligation sera alors constatée.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

Pour établir les montants qui doivent être comptabilisés à titre d'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, la Société estime la juste valeur courante des travaux requis, et elle pose des hypothèses quant au moment où les dépenses futures seront réellement engagées pour obtenir des renseignements à l'égard des flux de trésorerie futurs. Un taux d'inflation à long terme implicite d'environ 2 % a servi d'hypothèse pour prendre en compte l'estimation du coût actuel lié aux dépenses estimatives futures. Les dépenses futures relatives à l'environnement ont été actualisées selon un taux allant de 1,0 % à 3,0 % environ (de 1,0 % à 3,0 % en 2024), soit le taux approprié pour la période au cours de laquelle les dépenses devraient être engagées. Tous les facteurs utilisés par la Société pour estimer les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de la Société représentent les meilleures estimations de la direction en ce qui a trait aux coûts nécessaires pour satisfaire à la législation et à la réglementation existante. Toutefois, il existe une probabilité raisonnable que le nombre ou le volume d'actifs contaminés, l'estimation des coûts nécessaires pour effectuer les travaux, les hypothèses relatives à l'inflation et la tendance prévue des flux de trésorerie annuels diffèrent de façon importante des hypothèses posées actuellement par la Société. Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont examinées une fois l'an ou plus fréquemment si des changements importants sont apportés à la réglementation ou si d'autres facteurs pertinents surviennent. Les modifications apportées aux estimations sont constatées prospectivement. Par suite de son examen annuel des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, la Société a comptabilisé un ajustement de réévaluation en 2025 afin d'accroître de 3 millions de dollars (néant en 2024) les obligations liées au retrait et à l'élimination du matériel contaminé à l'amiante dans certaines de ses installations et d'accroître de 1 million de dollars (2 millions de dollars en 2024) les obligations liées au démantèlement et au retrait d'une centrale au diesel située sur le territoire d'exploitation de Hydro One Remotes.

Au 31 décembre 2025, Hydro One a comptabilisé des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations totalisant 43 millions de dollars (38 millions de dollars en 2024), lesquelles sont principalement constituées des dépenses estimatives futures liées au retrait et à l'élimination du matériel contaminé à l'amiante dans certaines de ses installations de 22 millions de dollars (18 millions de dollars en 2024), ainsi qu'au démantèlement et au retrait de centrales au diesel de 20 millions de dollars (19 millions de dollars en 2024).

21. CONTRATS DE LOCATION

Hydro One a des contrats de location simple visant des immeubles utilisés à des fins administratives et de services et pour l'entreposage de matériel de télécommunications. Ces baux ont une durée de trois à cinq ans et sont assortis d'options de renouvellement pour des périodes supplémentaires allant de trois à cinq ans aux taux en vigueur sur le marché au moment de la prolongation. Tous les contrats de location comprennent une clause permettant la révision à la hausse de la charge de location une fois par année ou au moment du renouvellement, selon la conjoncture des marchés en vigueur ou les modalités préétablies des baux. La conclusion de ces contrats de location par Hydro One n'a pas donné lieu à l'imposition de restrictions à cette dernière. Les options de renouvellement sont comprises dans les durées des contrats de location lorsqu'il existe une certitude raisonnable qu'elles seront exercées. Le tableau qui suit fournit d'autres renseignements sur les contrats de location simple de la Société.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Charge locative	17	16
Paiements de location effectués	17	15
Aux 31 décembre	2025	2024
Durée moyenne pondérée résiduelle des contrats ¹ (en années)	3	4
Taux d'actualisation moyen pondéré	2,9 %	2,9 %

¹ Comprend des options de renouvellement dont l'exercice est raisonnablement certain.

Au 31 décembre 2025, les paiements minimaux futurs au titre des contrats de location simple s'établissaient comme suit :

(en millions de dollars)	
2026	15
2027	14
2028	10
2029	3
2030	1
Par la suite	1
Total des paiements minimaux au titre des contrats de location non actualisés	44
Déduire : la valeur actualisée des paiements minimaux au titre des contrats de location	(2)
Total des paiements minimaux au titre des contrats de location actualisés	42

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

Au 31 décembre 2024, les paiements minimaux futurs au titre des contrats de location simple s'établissaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	
2025	16
2026	15
2027	13
2028	10
2029	2
Par la suite	2
Total des paiements minimaux au titre des contrats de location non actualisés	58
Déduire : la valeur actualisée des paiements minimaux au titre des contrats de location	(4)
Total des paiements minimaux au titre des contrats de location actualisés	54

Hydro One présente ses actifs au titre de droits d'utilisation et ses obligations locatives au bilan consolidé, comme suit :

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars)</i>	2025	2024
Autres actifs à long terme <i>(note 12)</i>	42	54
Créditeurs et autres passifs à court terme <i>(note 13)</i>	14	14
Autres passifs à long terme <i>(note 14)</i>	28	40

22. CAPITAL-ACTIONS

Actions ordinaires

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Aux 31 décembre 2025 et 2024, 142 239 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

Actions privilégiées

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées, lesquelles peuvent être émises en séries. Aux 31 décembre 2025 et 2024, aucune action privilégiée n'était émise et en circulation.

23. DIVIDENDES

En 2025, des dividendes sur les actions ordinaires de 792 millions de dollars (753 millions de dollars en 2024) ont été déclarés et versés. Il y a lieu de se reporter à la note 32 – Événements postérieurs à la date du bilan, pour obtenir des détails sur les dividendes déclarés après le 31 décembre 2025.

24. RÉSULTAT PAR ACTION ORDINAIRE

Le résultat de base par action ordinaire est obtenu en divisant le bénéfice net attribuable à l'actionnaire ordinaire de Hydro One par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 s'est établi à 142 239. Il n'y a eu aucun titre dilutif au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

25. RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS

Les régimes de rémunération ci-dessous ont été établis par Hydro One Limited, cependant, ils constituent des composantes de la charge de rémunération de Hydro One pour la période considérée et pour les périodes à venir.

Régimes d'octroi d'actions

Hydro One Limited a deux régimes d'octroi d'actions (les « régimes d'octroi d'actions »), l'un au profit de certains membres du Power Workers' Union (le « PWU ») (le « régime d'octroi d'actions du PWU ») et l'autre au profit de certains membres de la Society (le « régime d'octroi d'actions de la Society »). Hydro One et Hydro One Limited ont conclu une entente intersociétés prévoyant que Hydro One remboursera Hydro One Limited pour les charges de rémunération associées à ces régimes.

Le régime d'octroi d'actions du PWU prévoit l'émission de nouvelles actions ordinaires de Hydro One Limited à certains membres admissibles du PWU, chaque année, à compter du 1^{er} avril 2017, et ce, jusqu'au 1^{er} avril 2028 ou à la date à laquelle un employé admissible ne respecte plus les critères d'admissibilité du régime d'octroi d'actions du PWU, si cette date est antérieure. Pour être admissible, un employé doit être un participant au régime de retraite le 1^{er} avril 2015, doit être un employé à la date où survient l'émission d'actions annuelle et doit continuer d'avoir moins de 35 ans de service. La période de service exigée pour le régime d'octroi d'actions du PWU a commencé le 3 juillet 2015, date à laquelle le régime d'octroi d'actions a été signé par le PWU. Le nombre d'actions ordinaires octroyées chaque année à un employé admissible correspondra à 2,7 % du salaire de l'employé admissible au 1^{er} avril 2015, divisé par 20,50 \$, soit le prix des actions ordinaires de Hydro One Limited aux termes du premier appel public à l'épargne (« PAPE »). Le nombre global d'actions ordinaires de Hydro One Limited pouvant être émises aux termes du régime d'octroi d'actions du PWU ne pourra pas dépasser 3 981 763. En 2015, 3 952 212 actions ordinaires de Hydro One Limited ont été octroyées aux termes du régime d'octroi d'actions du PWU, relativement au total de la rémunération à base d'actions comptabilisée par Hydro One.

Le régime d'octroi d'actions de la Society prévoit l'émission de nouvelles actions ordinaires de Hydro One Limited à certains membres admissibles de la Society, chaque année, à compter du 1^{er} avril 2018, et ce, jusqu'au 1^{er} avril 2029 ou à la date à laquelle un employé admissible ne respecte plus les critères d'admissibilité du régime d'octroi d'actions de la Society, si cette date est antérieure. Pour être admissible, un employé doit être un participant au régime de retraite le 1^{er} septembre 2015, doit être un employé à la date où survient l'émission d'actions annuelle et doit continuer d'avoir moins de 35 ans de service. Par conséquent, la période de service exigée pour le régime d'octroi d'actions de la Society a commencé le 1^{er} septembre 2015. Le nombre d'actions ordinaires octroyées chaque année à un employé admissible correspondra à 2,0 % du salaire de l'employé admissible au 1^{er} septembre 2015, divisé par 20,50 \$, soit le prix des actions ordinaires de Hydro One Limited aux termes du PAPE. Le nombre global d'actions ordinaires de Hydro One Limited pouvant être émises aux termes du régime d'octroi d'actions de la Society ne pourra pas dépasser 1 434 686. En 2015, 1 367 158 actions ordinaires de Hydro One Limited ont été octroyées aux termes du régime d'octroi d'actions de la Society, relativement au total de la rémunération à base d'actions comptabilisée par Hydro One.

La juste valeur des octrois d'actions de Hydro One Limited en 2015, soit 111 millions de dollars, a été estimée en fonction du cours de l'action de Hydro One Limited à la date de l'octroi, soit 20,50 \$, et elle est comptabilisée selon la méthode de l'acquisition progressive des droits, étant donné que les régimes d'octroi d'actions comportent des conditions liées au rendement et des conditions liées aux années de service. En 2025, 330 302 actions ordinaires de Hydro One Limited (343 044 en 2024) ont été émises aux employés admissibles de Hydro One aux termes des régimes d'octroi d'actions. Le total de la rémunération à base d'actions comptabilisé en 2025 s'est établi à 1 million de dollars (2 millions de dollars en 2024) et ce montant a été comptabilisé comme un actif réglementaire.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

Les tableaux qui suivent présentent un sommaire des activités des régimes d'octroi d'actions pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Exercice clos le 31 décembre 2025	Octrois d'actions (nombre d'actions ordinaires)	Prix moyen pondéré
Octrois d'actions en cours – à l'ouverture	1 381 577	20,50 \$
Droits acquis et actions connexes émises ¹	(330 302)	—
Ayant fait l'objet d'une renonciation	(44 898)	20,50 \$
Octrois d'actions en cours – à la clôture	1 006 377	20,50 \$

¹ En 2025, Hydro One Limited a émis 330 302 nouvelles actions ordinaires aux employés admissibles de Hydro One aux termes des dispositions des régimes d'octroi d'actions. Conformément à l'entente intersociétés conclue entre Hydro One et Hydro One Limited, Hydro One a effectué des paiements à Hydro One Limited en lien avec les actions ordinaires émises.

Exercice clos le 31 décembre 2024	Octrois d'actions (nombre d'actions ordinaires)	Prix moyen pondéré
Octrois d'actions en cours – à l'ouverture	1 751 025	20,50 \$
Droits acquis et actions connexes émises ¹	(343 044)	—
Attribués	1 092	—
Ayant fait l'objet d'une renonciation	(27 496)	20,50 \$
Octrois d'actions en cours – à la clôture	1 381 577	20,50 \$

¹ En 2024, Hydro One Limited a émis 343 044 nouvelles actions ordinaires aux employés admissibles de Hydro One aux termes des dispositions des régimes d'octroi d'actions. Conformément à l'entente intersociétés conclue entre Hydro One et Hydro One Limited, Hydro One a effectué des paiements à Hydro One Limited en lien avec les actions ordinaires émises.

Régime de DDVA d'administrateur

Aux termes du régime de DDVA d'administrateur, les administrateurs peuvent choisir de recevoir un crédit au titre de leur rémunération annuelle en espèces sous forme d'un compte théorique de DDVA au lieu d'espèces. Le conseil d'administration de Hydro One Limited peut également déterminer, de temps à autre, que des circonstances particulières justifient l'attribution de DDVA à un administrateur, en guise de rémunération, en sus de la rémunération habituelle ou des jetons de présence auxquels il a droit. Chaque DDVA représente un droit dont la valeur sous-jacente est équivalente à la valeur de une action ordinaire de Hydro One Limited et donne le droit d'accumuler un dividende sur action ordinaire de Hydro One Limited sous forme de DDVA supplémentaires au moment où les dividendes sont versés, après leur déclaration par le conseil d'administration de Hydro One Limited.

Le tableau qui suit présente un sommaire de l'évolution des DDVA aux termes du régime de DDVA d'administrateur au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Exercices clos les 31 décembre (nombre de DDVA)	2025	2024
DDVA en circulation – à l'ouverture	107 296	94 624
Attribués	21 033	22 293
Réglés	(26 073)	(9 621)
DDVA en circulation – à la clôture	102 256	107 296

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, une charge de 2 millions de dollars (1 million de dollars en 2024) a été comptabilisée dans le résultat à l'égard du régime de DDVA d'administrateur. Au 31 décembre 2025, un passif de 6 millions de dollars (5 millions de dollars en 2024) lié aux DDVA en circulation a été comptabilisé selon le cours de clôture des actions ordinaires de Hydro One Limited de 54,64 \$. Ce passif est compris dans les autres passifs à long terme des bilans consolidés.

Régime de DDVA de la direction

Aux termes du régime de DDVA de la direction, les membres de la direction admissibles peuvent choisir de recevoir une tranche déterminée de leur rémunération incitative annuelle à court terme sous forme d'un compte théorique de DDVA au lieu d'espèces. Chaque DDVA représente un droit dont la valeur sous-jacente est équivalente à la valeur de une action ordinaire de la Société et donne le droit d'accumuler un dividende sur action ordinaire sous forme de DDVA supplémentaires au moment où les dividendes sont versés, après leur déclaration par le conseil d'administration de Hydro One Limited.

Le tableau qui suit présente un sommaire de l'évolution des DDVA aux termes du régime de DDVA de la direction au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Exercices clos les 31 décembre (nombre de DDVA)	2025	2024
DDVA en circulation – à l'ouverture	85 690	134 370
Attribués	14 219	16 600
Réglés	(19 505)	(65 280)
DDVA en circulation – à la clôture	80 404	85 690

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, une charge de 2 millions de dollars (1 million de dollars en 2024) a été comptabilisée dans le résultat à l'égard du régime de DDVA de la direction. Au 31 décembre 2025, un passif de 4 millions de dollars (4 millions de dollars en 2024) lié aux DDVA de la direction a été comptabilisé selon le cours de clôture des actions ordinaires de Hydro One Limited de 54,64 \$. Ce passif est compris dans les autres passifs à long terme des bilans consolidés.

Régime d'actionnariat des employés

En 2015, Hydro One Limited a établi des régimes d'actionnariat des employés en faveur de certains membres de la direction et employés non syndiqués admissibles (le « régime d'actionnariat des employés lié à la direction ») et de certains membres du personnel représentés par la Society admissibles (le « régime d'actionnariat des employés représentés par la Society »). Aux termes du régime d'actionnariat des employés lié à la direction, les membres de la direction et employés non syndiqués admissibles peuvent cotiser entre 1 % et 6 % de leur salaire de base pour acheter des actions ordinaires de Hydro One Limited. La Société verse une cotisation équivalente à 50 % de leur cotisation, jusqu'à un montant maximal au titre de la cotisation patronale de 25 000 \$ par année civile. Aux termes du régime d'actionnariat des employés représentés par la Society, les membres du personnel représentés par la Society admissibles peuvent cotiser entre 1 % et 4 % de leur salaire de base pour acheter des actions ordinaires de Hydro One Limited. La Société verse une cotisation équivalente à 25 % de leur cotisation, sans montant maximal au titre de la cotisation patronale par année civile.

En 2024, Hydro One a établi un régime d'actionnariat des employés en faveur de certains employés représentés par le PWU (le « régime d'actionnariat des employés représentés par le PWU »). Aux termes du régime d'actionnariat des employés représentés par le PWU, les membres du personnel représentés par le PWU admissibles peuvent cotiser entre 1 % et 4 % de leur salaire de base pour acheter des actions ordinaires de Hydro One. La Société verse une cotisation équivalente à 33 % de leur cotisation, sans montant maximal au titre de la cotisation patronale par année civile. En 2025, les cotisations versées aux termes du régime d'actionnariat des employés se sont établies à 9 millions de dollars (5 millions de dollars en 2024).

RILT

Avec prise d'effet le 31 août 2015, le conseil d'administration de Hydro One Limited a adopté un RILT. Aux termes de ce régime, des incitatifs à long terme étaient accordés à certains membres de la haute direction et autres membres de la direction de Hydro One Limited et de ses filiales, et toutes les attributions fondées sur des titres de capitaux propres étaient réglées en actions nouvellement émises de Hydro One Limited ou en espèces, à la discrétion de Hydro One Limited, aux termes des dispositions du régime, lesquelles permettent également aux participants de remettre une partie de leurs attributions pour satisfaire aux exigences relatives aux retenues d'impôt à la source. Le nombre global d'actions pouvant être émises aux termes du RILT ne pourra pas dépasser 11 900 000 actions de Hydro One Limited.

Le RILT offre une souplesse permettant d'accorder un ensemble d'incitatifs, y compris des droits à la valeur d'actions liées au rendement (« DVALR »), des droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions (« DVAAR »), des options sur actions, des droits à la plus-value d'actions, des actions assujetties à des restrictions, des DDVA et d'autres attributions fondées sur des actions. On prévoit que l'assortiment des mécanismes variera en fonction des postes occupés compte tenu du degré de responsabilité du membre de la haute direction à l'égard du rendement global de l'entreprise.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

DVALR et DVAAR

Le tableau qui suit présente l'évolution des attributions de DVALR et de DVAAR aux termes du RILT pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Exercices clos les 31 décembre (nombre de droits)	DVALR		DVAAR	
	2025	2024	2025	2024
Droits en circulation – à l'ouverture	283 106	141 188	304 393	176 989
Attribués	178 189	187 393	146 944	150 207
Ayant fait l'objet d'une renonciation	(45 655)	(24 918)	(57 103)	(20 377)
Dont les droits sont acquis et les actions connexes sont émises	(21 449)	(20 557)	(25 396)	(2 426)
Droits en circulation – à la clôture	394 191	283 106	368 838	304 393

Le total de la juste valeur à la date d'attribution des attributions accordées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'est établi à 15 millions de dollars (14 millions de dollars en 2024). La charge de rémunération comptabilisée par la Société à l'égard des attributions de DVALR et de DVAAR s'est élevée à 11 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (10 millions de dollars en 2024).

26. PARTICIPATION SANS CONTRÔLE

Le total de la participation sans contrôle est constitué de la participation sans contrôle attribuable à B2M LP, à NRLP et à CLLP. Les tableaux qui suivent présentent l'évolution de la participation sans contrôle au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Exercice clos le 31 décembre 2025 (en millions de dollars)	Capitaux propres temporaires	Capitaux propres	Total
Participation sans contrôle – à l'ouverture	19	65	84
Apport de la vente de la participation sans contrôle	—	16	16
Bénéfice net attribuable à la participation sans contrôle	2	8	10
Distributions à la participation sans contrôle	(2)	(10)	(12)
Participation sans contrôle – à la clôture	19	79	98

Exercice clos le 31 décembre 2024 (en millions de dollars)	Capitaux propres temporaires	Capitaux propres	Total
Participation sans contrôle – à l'ouverture	20	65	85
Bénéfice net attribuable à la participation sans contrôle	2	7	9
Distributions à la participation sans contrôle	(3)	(7)	(10)
Participation sans contrôle – à la clôture	19	65	84

B2M LP

Le 17 décembre 2014, la Nation ojibwée de Saugeen (« NOS ») a acquis une participation de 34,2 % dans B2M LP moyennant une contrepartie de 72 millions de dollars, représentant la juste valeur de la participation acquise. La participation de la NOS dans B2M LP est constituée de parts de catégorie A d'un montant de 50 millions de dollars et de parts de catégorie B d'un montant de 22 millions de dollars.

Les parts de catégorie B sont assorties d'une option de vente obligatoire, laquelle prévoit qu'en cas de réalisation (par ex. un cas de défaut tel un défaut de la NOS à l'égard de la dette ou une insolvabilité), Hydro One rachète les parts de catégorie B de B2M LP à la valeur comptable nette à la date de rachat. La tranche de la participation sans contrôle liée aux parts de catégorie B est classée à titre temporaire dans les capitaux propres du bilan consolidé, étant donné que le droit de rachat connexe échappe à la volonté de la Société. La tranche restante de la participation sans contrôle est classée dans les capitaux propres.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

Les tableaux qui suivent présentent l'évolution de la participation sans contrôle de B2M LP au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Exercice clos le 31 décembre 2025 (en millions de dollars)	Capitaux propres temporaires	Capitaux propres	Total
Participation sans contrôle – à l'ouverture	19	44	63
Bénéfice net attribuable à la participation sans contrôle	2	5	7
Distributions à la participation sans contrôle	(2)	(7)	(9)
Participation sans contrôle – à la clôture	19	42	61

Exercice clos le 31 décembre 2024 (en millions de dollars)	Capitaux propres temporaires	Capitaux propres	Total
Participation sans contrôle – à l'ouverture	20	44	64
Bénéfice net attribuable à la participation sans contrôle	2	5	7
Distributions à la participation sans contrôle	(3)	(5)	(8)
Participation sans contrôle – à la clôture	19	44	63

NRLP

Le 18 septembre 2019, Hydro One Networks a vendu à Six Nations of the Grand River Development Corporation et, par l'intermédiaire d'une fiducie, à la Première Nation des Mississaugas de Credit, une participation de 25,0 % et de 0,1 % dans les parts de société en commandite de NRLP, respectivement, moyennant une contrepartie totale de 12 millions de dollars, soit la juste valeur des participations acquises. Le 31 janvier 2020, la Première Nation des Mississaugas de Credit a acquis, auprès de Hydro One Networks, une participation supplémentaire de 19,9 % dans NRLP moyennant une contrepartie en trésorerie totale de 9 millions de dollars. Par suite de cette transaction, la participation de Hydro One dans les parts de société en commandite de NRLP a été réduite et ramenée à 55 %, Six Nations of the Grand River Development Corporation et la Première Nation des Mississaugas de Credit détenant une participation de 25 % et de 20 %, respectivement, dans les parts de société en commandite de NRLP. La participation sans contrôle dans NRLP des partenaires des Premières Nations est classée dans les capitaux propres.

Le tableau qui suit présente l'évolution de la participation sans contrôle de NRLP au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Participation sans contrôle – à l'ouverture	21	21
Bénéfice net attribuable à la participation sans contrôle	2	2
Distributions à la participation sans contrôle	(3)	(2)
Participation sans contrôle – à la clôture	20	21

CLLP

Le 17 décembre 2024, des actifs de transport totalisant 203 millions de dollars ont été transférés de Hydro One Networks à CLLP. Le 1^{er} juin 2025, Hydro One Networks a vendu une participation de 10 % à la Première Nation des Chippewas de la Thames/Deshkan Zibiing pour une contrepartie en trésorerie de 8 millions de dollars. Le 1^{er} juillet 2025, Hydro One Networks a vendu une participation supplémentaire de 10 % à Southwest Indigenous Transmission Limited Partnership, une société en commandite détenue par la Première Nation de Caldwell, pour une contrepartie en trésorerie de 8 millions de dollars. La contrepartie totale de 16 millions de dollars représente la juste valeur des participations acquises. Ces transactions ont réduit la participation de Hydro One dans les parts de société en commandite de CLLP à 80 %. La participation sans contrôle dans CLLP des partenaires des Premières Nations est classée dans les capitaux propres.

Le tableau qui suit présente l'évolution de la participation sans contrôle de CLLP au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Participation sans contrôle – à l'ouverture	—	—
Apport de la vente de la participation sans contrôle	16	—
Bénéfice net attribuable à la participation sans contrôle	1	—
Participation sans contrôle – à la clôture	17	—

27. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Hydro One est détenue par Hydro One Limited. La Province est un actionnaire de Hydro One Limited, détenant une participation d'environ 47,1 % au 31 décembre 2025 (47,1 % en 2024). Le ministère de l'Énergie et des Mines (le « Ministère ») et le ministère de l'Infrastructure sont des apparentés de Hydro One, car ils sont contrôlés par la Province. La SIERE, Ontario Power Generation Inc. (« OPG »), la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (la « SFIEO »), la CEO et Acronym Solutions Inc. (« Acronym ») sont apparentées à Hydro One puisque le Ministère ou Hydro One Limited les contrôle ou exerce une influence notable sur celles-ci. Hydro One a également réalisé des opérations dans le cours normal des activités avec divers ministères gouvernementaux et organisations ontariennes qui relèvent de la Province. Le tableau qui suit présente un sommaire des opérations entre apparentés qui ont eu lieu au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)			
Apparenté	Opération	2025	2024
Ministère	Subvention pour projets d'Internet à haut débit ¹	27	—
Ministère de l'Infrastructure	Subvention pour projets d'Internet à haut débit ¹	19	43
SIERE	Achats d'électricité	3 011	2 686
	Produits tirés des services de transport	2 388	2 252
	Montants liés aux remises sur les frais d'électricité	1 110	1 170
	Produits tirés de la distribution liés à la protection des tarifs ruraux	256	255
	Produits tirés de la distribution liés à Wataynikanep Power LP	133	119
	Produits tirés de la distribution liés à l'approvisionnement en électricité de collectivités dans les régions éloignées du Nord	50	48
	Financement reçu pour des programmes de conservation et de gestion de la demande	—	1
OPG	Achats d'électricité	23	18
	Produits tirés du transport liés à la prestation de services et à l'approvisionnement en électricité	2	2
	Produits tirés de la distribution liés à la prestation de services et à l'approvisionnement en électricité	8	5
	Apport de capital reçu d'OPG	20	3
	Coûts au titre de l'achat de services	2	1
SFIEO	Achats d'électricité visés par des contrats d'électricité administrés par la SFIEO	2	1
CEO	Frais liés à la CEO	14	12
Hydro One Limited	Versement de dividendes	792	753
	Recouvrement des coûts liés aux services rendus	11	11
	Coûts liés à la rémunération à base d'actions	5	6
Acronym	Services reçus – coûts engagés	31	33
	Produits tirés des services rendus	6	3

¹ Le 31 octobre 2024, le ministère de l'Infrastructure a annoncé qu'il avait élaboré un programme visant à accorder jusqu'à 400 millions de dollars de subventions aux fournisseurs de service Internet (FSI) pour des travaux liés à des projets désignés d'Internet à haut débit. Le programme vise à permettre aux FSI de fixer avec succès et en toute sécurité leur matériel et leur équipement aux poteaux de la Société afin d'offrir le raccordement aux communautés rurales dans le cadre de projets désignés d'Internet à haut débit en vertu de la *Loi sur la réalisation accélérée de projets d'Internet à haut débit* (Ontario). Une partie de ces subventions est utilisée pour rembourser à Hydro One Networks, au nom des FSI, leur part des coûts d'activation engagés pour faciliter le programme à ce jour. En 2025, le Ministère a remplacé le ministère de l'Infrastructure en ce qui concerne le paiement de la subvention pour projets d'Internet à haut débit.

Les achats et les ventes conclus avec des apparentés tiennent compte des exigences du Code d'affiliation de la CEO. Les soldes impayés à la clôture de la période liés à des apparentés externes ne portent pas intérêt et seront réglés en espèces. Les factures sont émises mensuellement et les montants sont exigibles et payés sur une base mensuelle.

28. ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation sont les suivantes :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Débiteurs	(162)	(82)
Montants à recevoir d'apparentés	(108)	(34)
Matières et fournitures	—	5
Charges payées d'avance et autres actifs (note 8)	1	(27)
Autres actifs à long terme	(3)	(34)
Créditeurs (note 13)	19	6
Charges à payer	101	132
Produits non gagnés (note 13)	(22)	124
Montants à payer à des apparentés	130	129
Intérêts courus (note 13)	24	30
Créditeurs à long terme et autres passifs à long terme	(10)	6
Passif au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi	62	48
	32	303

Dépenses en immobilisations

Les tableaux qui suivent rapprochent les investissements à l'égard d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels et les montants présentés dans les états consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024. Les éléments de rapprochement comprennent les variations nettes des charges à payer, les transferts et l'amortissement capitalisé.

Exercice clos le 31 décembre 2025 (en millions de dollars)	Immobilisations corporelles	Actifs incorporels	Total
Investissements en capital	(3 272)	(77)	(3 349)
Éléments de rapprochement	319	(3)	316
Décassements pour les dépenses en immobilisations	(2 953)	(80)	(3 033)

Exercice clos le 31 décembre 2024 (en millions de dollars)	Immobilisations corporelles	Actifs incorporels	Total
Investissements en capital	(2 953)	(92)	(3 045)
Éléments de rapprochement	248	7	255
Décassements pour les dépenses en immobilisations	(2 705)	(85)	(2 790)

Apports de capital

Hydro One conclut des contrats régis par le code des réseaux de transport de la CEO lorsqu'un client de l'entreprise de transport demande un nouveau raccordement ou une mise à niveau de son raccordement. Le client est tenu de faire un apport de capital à Hydro One en fonction de l'écart entre la valeur actualisée des coûts de la facilité de raccordement et la valeur actualisée des produits. La valeur actualisée des produits est fondée sur une estimation de la charge prévue pour la période contractuelle avec Hydro One. Une fois la facilité de raccordement mise en service, conformément au code des réseaux de transport de la CEO, Hydro One réévaluera périodiquement les estimations en matière de charge prévue, ce qui entraînera une hausse ou une baisse des apports de capital versés par le client. La hausse ou la baisse des apports de capital est comptabilisée directement dans les immobilisations corporelles en service. En 2025, l'apport de capital découlant de ces évaluations s'est élevé à 3 millions de dollars (2 millions de dollars en 2024).

Renseignements complémentaires

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Intérêts payés, montant net	718	637
Impôts sur le bénéfice versés	45	35

29. ÉVENTUALITÉS

Poursuites

Hydro One fait face à diverses poursuites et revendications qui surviennent dans le cours normal de ses activités. De l'avis de sa direction, l'issue de ces affaires n'aura pas d'incidence défavorable significative sur la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie consolidés de la Société.

Transfert d'actifs

Les ordonnances de transfert aux termes desquelles la Société a acquis certaines entreprises d'Ontario Hydro en date du 1^{er} avril 1999 n'ont pas entraîné le transfert du titre de propriété de certains actifs situés dans des réserves [telles qu'elles sont définies en vertu de la *Loi sur les Indiens* (Canada)]. La SFIEO détient actuellement ces actifs. Selon les modalités des ordonnances de transfert, la Société est tenue de gérer ces actifs jusqu'à ce qu'elle ait obtenu tous les consentements nécessaires pour procéder au transfert du titre de propriété de ces actifs en sa faveur. La Société n'est pas en mesure de prévoir le total du montant qu'elle pourrait avoir à verser par année ou de façon ponctuelle, afin d'obtenir les consentements nécessaires. En 2025, la Société a payé 3 millions de dollars (2 millions de dollars en 2024) à l'égard des consentements obtenus pour un permis qui a été délivré en faveur de la Société pour permettre le transfert des actifs. En 2025, la Société a comptabilisé 6 millions de dollars (4 millions de dollars en 2024) au titre des obligations annuelles découlant des conventions existantes, qui visent des actifs qui ont continué d'être détenus par la SFIEO. Si la Société ne peut obtenir les consentements requis, la SFIEO continuera de détenir ces actifs pour une durée indéterminée. Si la Société est incapable de parvenir à un règlement satisfaisant, elle pourrait devoir déplacer ces actifs à d'autres endroits, et le coût de ce déplacement pourrait être élevé ou, dans un nombre restreint de cas, elle pourrait devoir abandonner une ligne et la remplacer par une centrale électrique au diesel. Les coûts associés à ces actifs pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation de la Société si cette dernière ne pouvait les recouvrer par le truchement d'ordonnances tarifaires futures.

30. ENGAGEMENTS

Les engagements de Hydro One aux termes de conventions d'impartition et d'autres ententes qui sont exigibles au cours des cinq prochaines années et par la suite se résument comme suit :

Au 31 décembre 2025 (en millions de dollars)	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	Par la suite
Conventions d'impartition et autres conventions	63	39	25	—	—	16

Conventions d'impartition et autres ententes

Le 31 juillet 2025, Hydro One a renouvelé l'entente visant des services de technologies de l'information avec Capgemini Canada Inc. pour une période de trois ans venant à échéance le 31 juillet 2028, avec l'option de reconduire l'entente pour deux périodes supplémentaires de un an.

Autres engagements

Le tableau qui suit présente un résumé des autres engagements commerciaux de Hydro One, selon leur année d'échéance au cours des cinq prochaines années et par la suite.

Au 31 décembre 2025 (en millions de dollars)	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	Par la suite
Facilités de crédit d'exploitation ¹	—	—	—	—	3 050	—
Lettres de crédit ²	191	—	—	—	—	—
Garanties ³	475	—	—	—	—	—

¹ Le 1^{er} juin 2025, la date d'échéance des facilités de crédit d'exploitation a été reportée au 1^{er} juin 2030.

² Les lettres de crédit sont constituées de lettres de crédit de 166 millions de dollars liées à des conventions de retraite, d'une lettre de crédit de 18 millions de dollars fournie à la SIERE à titre de soutien prudentiel, et de lettres de crédit de 7 millions de dollars visant à satisfaire divers besoins liés à l'exploitation.

³ Les garanties consistent en un soutien prudentiel de 475 millions de dollars fourni à la SIERE par Hydro One au nom de ses filiales.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

Conventions de retraite

Des lettres de crédit bancaire ont été émises comme garantie du passif de Hydro One aux termes d'un fonds en fiducie constitué en vertu du régime de retraite complémentaire destiné aux salariés admissibles de Hydro One. Le fiduciaire du régime de retraite complémentaire est tenu d'effectuer des prélèvements sur ces lettres de crédit si Hydro One manque à ses obligations aux termes du régime. Ces obligations incluent l'exigence de fournir au fiduciaire un rapport actuariel annuel ainsi que des lettres de crédit suffisantes pour garantir le passif de Hydro One en vertu du régime, de verser les prestations exigibles dans le cadre du régime et de payer les frais liés aux lettres de crédit. Le paiement éventuel maximal correspond à la valeur nominale des lettres de crédit.

Soutien prudentiel

Les entités qui achètent de l'électricité en Ontario par l'entremise de la SIERE doivent fournir une garantie établie selon leurs activités prévues sur le marché afin de réduire le risque de défaut. La SIERE pourrait effectuer des prélèvements sur ces garanties et/ou ces lettres de crédit si les acheteurs omettaient de faire le paiement exigé par un avis de paiement en souffrance émis par la SIERE. Le paiement potentiel maximal correspond à la valeur nominale de toute lettre de crédit majorée du montant des garanties de la Société mère.

31. INFORMATIONS SECTORIELLES

La Société compte trois secteurs isolables, soit le transport, la distribution et les autres activités. La composition de ces secteurs est décrite à la note 1 des états financiers consolidés.

La désignation des secteurs d'activité est fondée sur le statut réglementaire et sur la nature des services offerts. Les secteurs d'exploitation de la Société sont établis en fonction des informations utilisées par le principal responsable de l'exploitation de la Société, pour prendre les décisions liées à l'attribution des ressources et évaluer la performance de chaque secteur. Les fonctions de principal responsable de l'exploitation sont prises en charge par le chef de la direction et certains membres de la haute direction. La Société évalue la performance de chaque secteur en se fondant sur le bénéfice avant les charges de financement, le revenu de participation et la charge d'impôts sur le bénéfice découlant des activités poursuivies (exclusion faite de certains frais d'entreprise liés à la gouvernance attribués) (« BAIL »). Le principal responsable de l'exploitation évalue les éléments clés du BAIL pour comprendre les écarts trimestriels par rapport aux périodes antérieures, et les compare mensuellement au budget et aux prévisions de la Société eu égard aux trois secteurs afin de bien affecter les ressources entre les secteurs d'exploitation et au sein de ceux-ci.

Exercice clos le 31 décembre 2025 (en millions de dollars)	Transport	Distribution	Autres activités	Chiffres consolidés
Produits	2 436	6 557	—	8 993
Achats d'électricité	—	4 486	—	4 486
Exploitation, entretien et administration	466	665	27	1 158
Amortissement et coûts de retrait d'actifs	571	530	—	1 101
Bénéfice (perte) avant les charges de financement, le revenu de participation et la charge d'impôts sur le bénéfice	1 399	876	(27)	2 248
Investissements en capital	2 097	1 252	—	3 349

Exercice clos le 31 décembre 2024 (en millions de dollars)	Transport	Distribution	Autres activités	Chiffres consolidés
Produits	2 272	6 175	—	8 447
Achats d'électricité	—	4 143	—	4 143
Exploitation, entretien et administration	495	728	36	1 259
Amortissement et coûts de retrait d'actifs	554	503	—	1 057
Bénéfice (perte) avant les charges de financement, le revenu de participation et la charge d'impôts sur le bénéfice	1 223	801	(36)	1 988
Investissements en capital	1 860	1 185	—	3 045

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

Total de l'actif par secteur

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars)</i>	2025	2024
Transport	23 585	21 586
Distribution	15 139	14 019
Autres activités	848	993
Total de l'actif	39 572	36 598

Total de l'écart d'acquisition par secteur

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars)</i>	2025	2024
Transport	157	157
Distribution	216	216
Total de l'écart d'acquisition	373	373

Tous les produits et les actifs ainsi que la quasi-totalité des coûts, selon le cas, sont gagnés, détenus ou engagés au Canada.

32. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Dividendes

Le 12 février 2026, des dividendes de 199 millions de dollars sur les actions ordinaires ont été déclarés.

CLLP

Le 2 janvier 2026, Hydro One Networks a vendu à la Première Nation de Walpole Island une participation d'environ 10 % dans CLLP moyennant une contrepartie totale d'environ 8 millions de dollars. Par suite de cette transaction, la participation de Hydro One Networks dans CLLP a été réduite à 70 %. Le 2 février 2026, la Première nation Aamjiwnaang et la Première Nation des Chippewas de Kettle Point et de Stony Point ont collectivement acquis une participation d'environ 20 % dans CLLP par l'intermédiaire d'une société en commandite détenue à parts égales, moyennant une contrepartie totale d'environ 16 millions de dollars. Par suite de cette transaction, la participation de Hydro One Networks dans CLLP a été réduite à 50 %.